

**REFUS PROVISOIRE DE PROTECTION
 SUITE A OPPOSITION**

*Notifié au Bureau International de l'O.M.P.I. selon la Règle 17.1)
 de l'Arrangement et du Protocole de Madrid*

I- Office qui émet la notification :

INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Direction des Marques, Dessins et Modèles

15, rue des Minimes-CS 50001

92677 COURBEVOIE CEDEX

FRANCE

Affaire suivie par : Jean-Loup JAUMARD

TEL : 01.56.65.82.04

FAX : 01.56.65.86.04

DATE : 31/12/2015

REF : OPP 15-5561

II- N° de l'enregistrement international : 1 269 362

III- Marque : SENSE

IV- Refus provisoire fondé sur une opposition :

Nom et adresse de l'opposant : SENSIG VIGNE & VINI S.R.L.
 Via Cerbaia, 107 – Fraz Cerbaia
 51035 LAMPORECCHIO
 ITALIE

V- Etendue du refus :

- Refus provisoire pour tous les produits et/ou services
 Refus provisoire pour certains des produits et/ou services.

VI- Motifs du refus : VOIR EN ANNEXE L'ACTE D'OPPOSITION

VII- Renseignements relatifs à la marque antérieure : VOIR EN ANNEXE L'ACTE D'OPPOSITION

VIII- Articles de la loi applicables en la matière : VOIR FICHE JOINTE

IX- Délai et modalités de réponse :

Le titulaire de l'enregistrement international est réputé avoir reçu la notification de l'opposition dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de cette notification par l'Institut.

Le titulaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de cette date présumée de réception pour présenter ses observations à l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Si le titulaire n'est pas établi ou domicilié en France, dans un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, ces observations doivent être présentées par un mandataire habilité ayant son domicile, son siège ou son établissement en France ou par un professionnel ressortissant d'un pays de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, exerçant légalement une activité de représentation devant l'office central de propriété industrielle de son état.

A défaut d'observations en réponse ou le cas échéant, de constitution régulière d'un mandataire, dans le délai imparti, il est statué directement sur l'opposition.

Siège

15 rue des Minimes - CS 50001

92677 COURBEVOIE Cedex

Téléphone : 0820 210 211

Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00

www.inpi.fr – contact@inpi.fr

Établissement public national

créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951

X- Signature

En raison de l'opposition ci-jointe, la protection en France ne peut être accordée, provisoirement, à la marque susvisée, en ce qui concerne les produits suivants :

« Produits à boire alcoolisés (à l'exception de bières), y compris boissons énergisantes alcoolisées » .

**Pour le Directeur général de
l'Institut national de la propriété industrielle**

Jean-Loup JAUMARD
Juriste

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Jean-Loup Jaumard'.

PROCEDURE D'OPPOSITION

EXTRAITS DES TEXTES APPLICABLES

Extraits du code de la propriété intellectuelle

Art. L 712-3.- Pendant le délai de deux mois suivant la publication de la demande d'enregistrement, toute personne intéressée peut formuler des observations auprès du directeur de l'Institut national de la propriété industrielle.

Art. L 712-4.- Pendant le délai mentionné à l'article L. 712-3, opposition à la demande d'enregistrement peut être faite auprès du directeur de l'Institut national de la propriété industrielle par :

1° Le propriétaire d'une marque enregistrée ou déposée antérieurement ou bénéficiant d'une date de priorité antérieure, ou le propriétaire d'une marque antérieure notoirement connue ;

2° Le bénéficiaire d'un droit exclusif d'exploitation, sauf stipulation contraire du contrat ; ...

L'opposition est réputée rejetée s'il n'est pas statué dans un délai de six mois suivant l'expiration du délai prévu à l'article L. 712-3.

Toutefois, ce délai peut être suspendu :

a) Lorsque l'opposition est fondée sur une demande d'enregistrement de marque ;

b) En cas de demande en nullité, en déchéance ou en revendication de propriété, de la marque sur laquelle est fondée l'opposition ;

c) Sur demande conjointe des parties, pendant une durée de trois mois renouvelable une fois

.....

Art. L 712-7.- La demande d'enregistrement est rejetée :

a) Si elle ne satisfait pas aux conditions prévues à l'article L 712-2 ;

b) Si le signe ne peut constituer une marque par application des articles L 711-1 et L 711-2, ou être adopté comme une marque par application de l'article L 711-3 ;

c) Si l'opposition dont elle fait l'objet au titre de l'article L 712-4 est reconnue justifiée.

Lorsque les motifs de rejet n'affectent la demande qu'en partie, il n'est procédé qu'à son rejet partiel.

Art. L 411-4.- Le directeur de l'Institut national de la propriété industrielle prend les décisions prévues par le présent code à l'occasion de la délivrance, du rejet ou du maintien des titres de propriété industrielle.

Dans l'exercice de cette compétence, il n'est pas soumis à l'autorité de tutelle. Les cours d'appel désignées par voie réglementaire connaissent directement des recours formés contre ces décisions. Il y est statué, le ministère public et le directeur de l'Institut national de la propriété industrielle entendus. Le pourvoi en cassation est ouvert tant au demandeur qu'au directeur de l'Institut national de la propriété industrielle.

.....

Art. L 422-4.- Les personnes qui souhaitent se faire représenter dans les procédures devant l'Institut national de la propriété industrielle ne peuvent le faire, pour les actes où la technicité de la matière l'impose, que par l'intermédiaire de conseils en propriété

industrielle dont la spécialisation, déterminée en application du dernier alinéa de l'article L. 422-1, est en rapport avec l'acte.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne font pas obstacle à la faculté de recourir aux services d'un avocat ou à ceux d'une entreprise ou d'un établissement public auxquels le demandeur est contractuellement lié ou à ceux d'une organisation professionnelle spécialisée ou à ceux d'un professionnel établi sur le territoire d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen intervenant à titre occasionnel et habilité à représenter les personnes devant le service central de la propriété industrielle de cet Etat.

.....

Art. L 422-5.- Toute personne exerçant les activités mentionnées au premier alinéa de l'article L. 422-1 au 26 novembre 1990 peut, par dérogation aux dispositions de l'article L. 422-4, représenter les personnes mentionnées au premier alinéa de cet article dans les cas prévus par cet alinéa, sous réserve d'être inscrite sur une liste spéciale établie par le directeur de l'Institut national de la propriété industrielle.

.....

Art. R 712-2.- Le dépôt peut être fait personnellement par le demandeur ou par un mandataire ayant son domicile, son siège ou son établissement dans un Etat membre de la communauté européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Sous réserve des exceptions prévues aux articles L. 422-4 et L. 422-5, le mandataire constitué pour le dépôt d'une demande d'enregistrement de marque et tout acte subséquent relatif à la procédure d'enregistrement, à l'exception du simple paiement des redevances et des déclarations de renouvellement, doit avoir la qualité de conseil en propriété industrielle.

Les personnes n'ayant pas leur domicile ou leur siège dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen doivent, dans le délai qui leur est imparti par l'Institut, constituer un mandataire satisfaisant aux conditions prévues à l'alinéa précédent.

En cas de pluralité de déposants, un mandataire commun doit être constitué. Si celui-ci n'est pas l'un des déposants, il doit satisfaire aux conditions prévues par le deuxième alinéa.

Sauf lorsqu'il a la qualité de conseil en propriété industrielle ou d'avocat, le mandataire doit joindre un pouvoir qui s'étend, sous réserve des dispositions des articles R. 712-21 et R. 714-1 et sauf stipulation contraire, à tous les actes et à la réception de toutes les notifications prévues au présent titre. Le pouvoir est dispensé de légalisation.

Art. R 712-13.- L'opposition à enregistrement formée par le propriétaire d'une marque antérieure ou le bénéficiaire d'un droit exclusif d'exploitation dans les conditions prévues à l'article L 712-4 peut être présentée par l'intéressé agissant personnellement ou par l'intermédiaire d'une personne remplissant les conditions prévues à l'article R 712-2.

Art. R 712-14.- L'opposition est présentée par écrit dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R 712-26.

Elle précise :

1° L'identité de l'opposant, ainsi que les indications propres à établir l'existence, la nature, l'origine et la portée de ses droits ;

2° Les références de la demande d'enregistrement contre laquelle est formée

l'opposition, ainsi que l'indication des produits ou services visés par l'opposition ;

3° L'exposé des moyens sur lesquels repose l'opposition ;

4° La justification du paiement de la redevance prescrite ;

5° Le cas échéant, sauf lorsqu'il a la qualité de conseil en propriété industrielle ou d'avocat, le pouvoir du mandataire, ce pouvoir pouvant être adressé à l'Institut dans le délai maximum d'un mois.

Art. R 712-15.- Est déclarée irrecevable toute opposition soit formée hors délai, soit présentée par une personne qui n'avait pas qualité, soit non conforme aux conditions prévues aux articles R 712-13 et R 712-14 et à l'arrêté mentionné à l'article R 712-26.

Art. R 712-16.- Sous réserve des cas de suspension prévus au 4ème alinéa de l'article L 712-4 ou de clôture de la procédure en application de l'article R 712-18, l'opposition est instruite selon la procédure ci-après :

1° L'opposition est notifiée sans délai au titulaire de la demande d'enregistrement.

Un délai est imparti à celui-ci pour présenter les observations en réponse et, le cas échéant, constituer un mandataire répondant aux conditions prévues à l'article R 712-13. Le délai imparti ne peut être inférieur à deux mois ;

2° A défaut d'observations en réponse, ou le cas échéant, de constitution régulière d'un mandataire dans le délai imparti, il est statué sur l'opposition.

Dans le cas contraire, un projet de décision est établi au vu de l'opposition et des observations en réponse. Ce projet est notifié aux parties auxquelles un délai est imparti pour en contester éventuellement le bien fondé ;

3° Ce projet, s'il n'est pas contesté, vaut décision.

Dans le cas contraire, il est statué sur l'opposition au vu des dernières observations et, si l'une des parties le demande, après que celles-ci auront été admises à présenter des observations orales.

L'Institut doit respecter le principe du contradictoire. Toute observation dont il est saisi par l'une des parties est notifiée à l'autre.

Art. R 712-17.- Le titulaire de la demande d'enregistrement peut, dans ses premières observations en réponse, inviter l'opposant à produire des pièces propres à établir que la déchéance de ses droits pour défaut d'exploitation n'est pas encourue. Ces pièces doivent établir l'exploitation de la marque antérieure, au cours des cinq années précédant la demande de preuves d'usage, pour au moins l'un des produits ou services sur lesquels est fondée l'opposition ou faire état d'un juste motif de non-exploitation.

L'Institut impartit alors un délai à l'opposant pour produire ces pièces.

Art. R 712-18.- La procédure d'opposition est clôturée :

1° Lorsque l'opposant a retiré son opposition, a perdu qualité pour agir ou n'a fourni dans le délai imparti aucune pièce propre à établir que la déchéance de ses droits n'est pas encourue ;

2° Lorsque l'opposition est devenue sans objet par suite soit d'un accord entre les parties, soit du retrait ou du rejet de la demande d'enregistrement contre laquelle l'opposition a été formée ;

3° Lorsque les effets de la marque antérieure ont cessé.

Art. R 712-21.- La demande d'enregistrement peut être retirée jusqu'au début des préparatifs techniques relatifs à l'enregistrement. Le retrait peut être limité à une partie du dépôt. Il s'effectue par une déclaration écrite adressée ou remise à l'Institut.

Une déclaration de retrait ne peut viser qu'une seule marque. Elle est formulée par le demandeur ou par son mandataire, lequel, sauf s'il a la qualité de conseil en propriété industrielle ou d'avocat, doit joindre un pouvoir spécial.

Elle indique s'il a été ou non concédé des droits d'exploitation ou de gage. Dans l'affirmative, elle doit être accompagnée du consentement écrit du bénéficiaire de ce droit ou du créancier gagiste.

Si la demande d'enregistrement a été formulée par plusieurs personnes, son retrait ne peut être effectué que s'il est requis par l'ensemble de celles-ci.

Le retrait ne fait pas obstacle à la publication prévue au premier alinéa de l'article R 712-8.

Art. R 712-26.- Les conditions de présentation de la demande et le contenu du dossier sont précisés par décision du directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, notamment en ce qui concerne :

...

2° L'opposition prévue à l'article R 712-14 ;

...

Art. R 717-5.- Le délai pour former opposition, conformément à l'article L. 712-4, court à compter de la publication du bulletin La Gazette par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

L'opposition est notifiée au titulaire de l'enregistrement international par l'intermédiaire du bureau international de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

Le titulaire de l'enregistrement international est réputé avoir reçu la notification de l'opposition dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de cette notification par l'Institut national de la propriété industrielle.

Décision du Directeur Général de l'Institut National de la Propriété Industrielle n° 2014-142 bis du 22 juin 2014, relative aux conditions de présentation et au contenu du dossier des demandes d'enregistrement de marques.

Article. 4

I. - L'opposition est présentée en deux exemplaires. Une opposition ne peut être fondée que sur une seule marque.

II. - Les prescriptions résultant de l'article R.712-14 sont assorties des tempéraments ou modalités suivantes :

a) Documents produits aux fins d'établir l'existence, la nature, l'origine et la portée des droits de l'opposant :

L'opposant fournit :

- Une copie de la marque antérieure, dans son dernier état, mettant en évidence, le cas échéant, l'incidence d'une renonciation, limitation ou cession partielle sur la portée des droits de l'opposant ; dans le cas où le bénéfice d'une date de priorité est invoqué, une copie de la demande sur laquelle est fondée cette priorité ;

- Si la marque antérieure est une marque non déposée, mais notoire, les pièces établissant son existence et sa notoriété, et en définissant la portée ;

- S'il n'est pas le propriétaire originel de la marque, la justification de sa qualité pour agir et de l'opposabilité de l'acte correspondant.

b) Demande d'enregistrement :

L'opposant fournit une copie de la publication de la demande d'enregistrement ou de l'enregistrement international contre laquelle est formée l'opposition, ainsi que l'indication des produits ou services visés par l'opposition.

c) Exposé des moyens sur lesquels repose l'opposition :

L'opposant fournit l'exposé des moyens tirés de la comparaison des produits et services, l'exposé des moyens tirés de la comparaison des signes et, le cas échéant, la synthèse des moyens invoqués.

d) Pouvoir du mandataire :

Le pouvoir est daté, revêtu de la signature manuscrite du déposant, et, s'il s'agit d'une personne morale, de l'indication de la qualité du signataire et du cachet de la personne morale et, si le signataire n'est pas le représentant légal de celle-ci, le cachet de la personne morale.

Une simple copie suffit si le mandataire dispose d'un pouvoir général enregistré auprès de l'Institut.

A l'exception de celle visée au d), les pièces annexes sont fournies en deux exemplaires.

Réservé à l'INPI

REMISE DES PIÈCES

DATE

LIEU

N° DE GESTION

MA 464-2/03-2015

5 MANDATAIRE (le cas échéant)		
Nom		DAVID
Prénom		Frédéric
Cabinet ou Société		CABINET DAVID TOURNEL
N° de pouvoir permanent (le cas échéant)		
Adresse	Rue	12, rue d'Orléans
	Code postal et ville	4 4 0 0 0 NANTES
N° de téléphone (facultatif)		02 40 89 25 20
N° de télécopie (facultatif)		02 40 89 42 59
Adresse électronique (facultatif)		cabinet.davidtournel@wanadoo.fr

6 SIGNATURE DE L'OPPOSANT OU DU MANDATAIRE

Nom : DAVID Frédéric

Signature :



Qualité : CPI marques n°05 0709

OPPOSITION À ENREGISTREMENT

**Fondement de l'opposition
ATTEINTE À UNE MARQUE ANTÉRIEURE**

Annexe 1

MA 464-4/03-2015

<p>OPPOSANT agissant en qualité de : Cochez l'une des trois cases ci-dessous</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> propriétaire dès l'origine</p> <p><input type="checkbox"/> propriétaire par suite d'une transmission de propriété</p> <p><input type="checkbox"/> licencié exclusif</p>	<p>Si vous avez coché la deuxième ou la troisième case, indiquez la date et le n° d'inscription de l'acte au registre national des marques, au registre international ou au registre communautaire des marques :</p> <p>Date : <input type="text"/> <input type="text"/></p> <p>N° d'inscription :</p>
<p>Identification de la marque antérieure (cochez une seule case)</p> <p>Marque française <input type="checkbox"/></p> <p>Marque internationale désignant la France <input type="checkbox"/></p> <p>Marque internationale désignant l'Union Européenne <input type="checkbox"/></p> <p>Marque communautaire <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Marque non déposée mais notoire au sens de l'article 6 bis de la Convention de Paris <input type="checkbox"/></p> <p><i>Fournir les pièces établissant l'existence de cette marque, ainsi que sa notoriété et en définissant la portée.</i></p>	
<p>Date de dépôt et/ou d'enregistrement</p>	<p><input type="text"/> 2 <input type="text"/> 5 <input type="text"/> 0 <input type="text"/> 4 <input type="text"/> 2 <input type="text"/> 0 <input type="text"/> 1 <input type="text"/> 4</p>
<p>N° de dépôt et/ou d'enregistrement</p>	<p>011631983</p>
<p>Date d'inscription au registre international de l'extension à la France ou à l'Union Européenne de l'enregistrement international (<i>le cas échéant</i>)</p>	<p><input type="text"/> <input type="text"/></p>
<p>Priorité revendiquée (<i>le cas échéant</i>)</p>	<p>Pays : <input type="text"/> Date : <input type="text"/> <input type="text"/></p>
<p>Renouvellement (<i>le cas échéant</i>)</p>	<p>Date de demande de renouvellement : <input type="text"/> <input type="text"/></p> <p>Date de publication du renouvellement : <input type="text"/> <input type="text"/></p>
<p>Indiquez si la marque antérieure invoquée a fait l'objet</p>	<p><input type="checkbox"/> d'une cession partielle</p> <p><input type="checkbox"/> d'une limitation <input type="checkbox"/> d'une renonciation</p>
<p align="center">EXPOSÉ DES MOYENS TIRÉS DE LA COMPARAISON DES PRODUITS ET SERVICES <i>(À développer sur une page blanche)</i></p>	
<p>A - INDIQUEZ</p> <p>1. Si l'opposition est formée :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Pour l'INTÉGRALITE des produits et services désignés dans la demande d'enregistrement.</p> <p><input type="checkbox"/> Pour UNE PARTIE SEULEMENT de ces produits et services. Dans ce cas, les identifier.</p> <p>2. Les produits et services de la marque antérieure sur la base desquels l'opposition est formée.</p> <p>B - PRÉCISEZ s'il s'agit de produits et services :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> IDENTIQUES, le cas échéant, mettez en évidence cette identité.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> SIMILAIRES, dans ce cas, justifiez qu'il existe une similarité dont peut résulter un risque de confusion dans l'esprit du public.</p>	
<p align="center">EXPOSÉ DES MOYENS TIRÉS DE LA COMPARAISON DES SIGNES <i>(À développer sur une page blanche)</i></p>	
<p>INDIQUEZ si la demande d'enregistrement constitue :</p> <p><input type="checkbox"/> LA REPRODUCTION À L'IDENTIQUE DE LA MARQUE.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> L'IMITATION DE LA MARQUE. Précisez les points de ressemblance (par exemple : visuels, phonétiques, intellectuels). Expliquez en quoi il peut en résulter un risque de confusion dans l'esprit du public.</p>	

PIÈCES PRODUITES À L'APPUI DE L'OPPOSITION

MA 464-8/03-2015

En 2 exemplaires

- Le présent acte d'opposition
- la copie de la publication de la demande d'enregistrement ou de l'enregistrement international contesté

L'exposé des moyens visant à démontrer l'atteinte :

- à une marque antérieure (Annexe 1)
ou
- au nom, à l'image ou à la renommée d'une collectivité territoriale (Annexe 2)
ou
- à une indication géographique (produits industriels et artisanaux) (Annexe 3)
ou
- à une AOC, AOP ou IG (Annexe 4)

Le droit antérieur invoqué :

- la copie de la marque antérieure dans son dernier état⁽¹⁾ mettant en évidence l'incidence d'une limitation, d'une renonciation ou d'une cession partielle sur la portée des droits de l'opposant
ou
- si la marque antérieure est une marque non déposée mais notoire, les pièces établissant l'existence de cette marque ainsi que sa notoriété et en définissant la portée
ou
- si l'opposition est fondée sur une atteinte au nom, à l'image ou à la renommée d'une collectivité territoriale, les documents propres à justifier de l'identification de la collectivité territoriale par le signe qu'elle invoque
ou
- si l'opposition est fondée sur une atteinte à une indication géographique (produits industriels et artisanaux), copie de l'homologation du cahier des charges dans son dernier état⁽²⁾. Le cas échéant, les documents propres à justifier de l'existence de la collectivité territoriale opposante
ou
- si l'opposition est fondée sur une atteinte à une AOC, AOP ou IG, les documents propres à justifier de sa protection⁽³⁾

En 1 exemplaire

- la justification du paiement de la redevance d'opposition
- s'il a été constitué un mandataire, le pouvoir⁽⁴⁾ ou, en cas de pouvoir permanent, la copie de ce dernier rappelant son numéro d'enregistrement à l'INPI

(1) **Pour les marques françaises** : selon les cas, copie de la publication de la demande d'enregistrement, copie de la publication de l'enregistrement, copie de la publication du dernier renouvellement, copie de l'inscription au registre national des marques d'une cession.

Pour les marques internationales : selon les cas, copie de la publication de l'enregistrement, de l'extension territoriale à la France ou à l'Union Européenne, copie de la publication du dernier renouvellement, copie de la publication effectuée à l'occasion de l'inscription d'une cession.

Pour les marques communautaires : selon les cas, copie de la publication de la demande d'enregistrement, copie de la publication de l'enregistrement, copie de la publication du dernier renouvellement, copie de la publication effectuée à l'occasion de l'inscription d'un transfert.

Ces documents peuvent être remplacés par un extrait de base de données ou pour les marques françaises par un certificat d'identité ou une copie du certificat d'enregistrement, pour les marques internationales par un extrait du registre international des marques et pour les marques communautaires par un extrait du registre communautaire des marques.

(2) Selon les cas, copie de la demande d'homologation, de la publication de la décision d'homologation et du cahier des charges au BOPI, mettant en évidence l'incidence d'une éventuelle modification du cahier des charges.

(3) Pour les AOP ou IG, copie du règlement européen qui enregistre la dénomination au registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques. Pour les AOC, copie du décret qui homologue le cahier des charges de l'AOC, ou copie de la décision de justice qui reconnaît l'AOC.

(4) Le pouvoir peut être fourni dans un délai d'un mois.

EXPOSE DES MOYENS TIRES DE LA COMPARAISON DES PRODUITS

La présente opposition est formée sur la base de la marque communautaire n°011631983 SENSİ à l'encontre de la demande de marque internationale textuelle SENSE n°1269362 qui vise la France et pour tous les produits désignés par cette demande; à savoir :

Classe 33 : *produits à boire alcoolisés (à l'exception des bières), y compris boissons énergisantes alcoolisées.*

Ma cliente, la maison SENSİ VIGNE & VINI S.R.L. qui vise notamment *les vins spiritueux, liqueurs ; boissons alcoolisées* sous la marque communautaire SENSİ connaît une grande renommée tant en France que dans le monde entier pour sa production des boissons alcoolisées de très haute qualité.

La Maison SENSİ, fondée par la famille SENSİ, existe depuis 1890 et occupe un domaine vieux de plus de 500 ans appartenant à l'origine à la famille MEDICIS.

Il suffit de mener une simple recherche « google image » en renseignant « SENSİ chianti » pour s'assurer de la renommée de la marque SENSİ en matière de vins (Document 1). Les vins SENSİ sont déclinés dans de nombreuses appellations contrôlées connues depuis des siècles. Le Chianti Montalbano est par exemple dès le 13^{ème} siècle le vin de table favori des évêques de Toscane (document 1).

Ses vins rouges et blancs (voir quelques étiquettes en annexe document 1) reçoivent régulièrement de nombreuses récompenses lors de concours internationaux prestigieux comme le très sélectif **International Wine Challenge** où ses millésimes se retrouvent très souvent aux 3 premières places (document 2).

Pour avoir une idée du nombre de récompenses obtenues par la maison SENSİ à travers le monde, il suffit de se rendre sur le site internet de ma cliente qui recense rien que sur les 10 dernières années près de 80 titres et médailles reçues à travers le monde pour les différents vins prestigieux proposés sous l'appellation SENSİ (document. 3).

Il suffit de prendre les tous derniers magazines de référence consacrés aux vins pour s'apercevoir de la grande qualité des productions SENSİ : pour le magazine de référence **Wine Spectator** le SENSİ Procecco Brut Pure Gold a obtenu la note admirable de 86 sur 100 le 17 avril dernier. Le SENSİ Mantello a même été élu par un expert renommé 3^{ème} meilleur vin rouge d'Italie en 2013 (document 4).

La marque SENSİ est enregistrée dans de nombreux pays et la maison SENSİ est notamment titulaire des marques suivantes valables en France (document 5) :

.Marque internationale **SENSIWINE** n°124767 déposée en février 2015 en classe 33 dans une dizaine de pays dont la France.

.Marque internationale n°726307 **SENSI** enregistrée en 1999 en classes 29 et 33 qui désigne plus de 20 pays dont la France (document 5)

.Marque communautaire n°12167409 **18 K SENSI** enregistrée en 2013 pour les produits de la classe 33.

.Marque communautaire **SPRITZIN'BY SENSI** n°13409719 enregistrée en classe 33 en 2014.

.Marque communautaire **LUGARNO CABERNET TOSCANA SENSI** n°4371696 enregistrée en 2005 en classe 33.

Forte de cette renommée tant en France qu'à travers le monde due à la grande qualité de ses produits proposés sous la marque **SENSI**, ma cliente ne souhaite pas que la demande de marque **SENSE** puisse être confondue et associée à sa marque hautement distinctive et renommée **SENSI** et à sa production de très haute qualité, cette demande de marque étant déposée pour des produits strictement identiques à savoir des boissons alcoolisées.

En effet, les deux marques désignent de manière identique les produits à boire (boissons) alcoolisé(e)s (à l'exception des bières) en classe 33.

En effet, les *produits à boire alcoolisés* visés sous la demande de marque contestée **SENSE** en classe 33 sont de parfaits synonymes des *boissons alcoolisées* expressément visées sous la marque antérieure **SENSI** : une boisson étant justement un produit à boire les deux étant alcoolisés dans le cas présent. Ces produits sont donc identiques ou à tout le moins hautement similaires.

Les boissons énergisantes alcoolisées spécifiquement visés dans la demande de marque contestée **SENSE** font partie de la catégorie générale des *boissons alcoolisées* expressément visés par la marque antérieure renommée **SENSI**. Ces produits sont donc identiques ou à tout le moins hautement similaires en ce qu'ils ont la même nature (boissons alcoolisées), la même destination (la consommation d'un produit à boire alcoolisé), le même circuit de distribution (bars et rayons alcools de supermarché) et désignent la même clientèle désireuse de partager autour d'un verre d'alcool.

Ces produits désignés en classe 33 par les deux marques sont donc identiques, ceci contribuant, selon la jurisprudence établie (arrêt CJCE n°C342/97 du 22 juin 1999 Llyod Schuhfabrik Meyer : **principe d'interdépendance**) à renforcer la confusion entre les signes, d'autant plus, énonce cet arrêt, que le caractère distinctif de la marque antérieure est fort, ce qui est également le cas ici : le signe **SENSI** étant hautement distinctif appliqué aux boissons alcoolisées de la classe 33.

EXPOSE DES MOYENS TIRES DE LA COMPARAISON DES SIGNES

La jurisprudence française et communautaire (arrêt CJCE 11/11/97 C-251/95 SABEL notamment) dispose que les deux signes en cause doivent être comparés notamment visuellement, phonétiquement et intellectuellement en se référant ainsi à l'impression globale laissée par ceux-ci et en tenant compte de leurs éléments distinctifs et dominants.

La jurisprudence souligne également que plus le signe antérieur est distinctif et renommé, plus la confusion sera avérée entre les deux signes en présence ce qui est le cas ici pour la marque SENS I.

En effet, cette marque SENS I est hautement distinctive appliquée à des boissons alcoolisées car parfaitement arbitraire pour les produits de la classe 33. Elle jouit, en outre, d'une grande notoriété tant en France qu'à l'international comme le montrent notamment les nombreuses récompenses obtenues par ma cliente fondée en 1890 par la famille SENS I pour sa production de produits alcooliques de grande qualité.

Ici, les deux marques prises dans leur ensemble sont quasi-identiques ou à tout le moins hautement similaires tant sur les plans visuels, phonétiques, qu'intellectuel :

SENS I SENSE

Visuellement, les deux signes SENS I et SENSE se présentent tous deux en lettres d'imprimerie majuscules noires.

Les deux signes en présence contiennent tous deux 4 lettres. Leurs longueurs respectives sont donc strictement identiques : Sur ces 4 lettres en présence, les deux signes ont en commun 3 lettres placées dans le même ordre : S,E,N,S.

Les deux signes débutent tous deux par cette même séquence visuelle SENS : la seule différence minimale porte sur la lettre finale des deux signes I/E; et, encore ces deux lettres finales I majuscule et E majuscule sont toutes deux constituées d'une grande barre verticale.

Les deux signes qui sont constitués tous deux du mot SENS écrit en lettres majuscules sont donc très proches visuellement, la seule petite différence sur la lettre finale E/I étant très difficilement perceptible pour le grand public consommateur de boissons alcoolisées.

En effet, les produits visés dans la classe 33 (boissons alcoolisées) s'adressant à un large public désireux d'acheter des produits de consommation courante, il s'agit donc de considérer qu'il s'agit là de consommateurs moyennement attentifs qui n'ayant pas simultanément les deux marques sous les yeux, considéreront que les deux signes SENS I et SENSE dégagent la même impression d'ensemble visuelle.

Phonétiquement, la demande de marque contestée SENSE reprend de manière quasi-identique la prononciation du signe antérieur SENSI.

En effet, les deux signes comportent deux syllabes SEN-SE SEN-SI: la première syllabe SEN étant strictement identique dans les deux signes. Les deuxièmes syllabes respectives ont également une sonorité sifflante et courte des plus proches : SI/ SE.

Les deux signes contiennent donc tous deux la même séquence SEN placée en début de signe (ceci, selon la jurisprudence établie, renforçant d'autant plus la confusion entre les signes) et des séquences finales quasi identiques phonétiquement par la répétition dans les deux signes d'une syllabe finale sifflante et courte : SE/SI.

Les deux signes qui sont construits tous deux uniquement à partir du mot SENS sont donc quasi-identiques sur le plan phonétique ; la seule différence minime de prononciation dans les lettres finales des deux signes respectifs étant très difficilement audible pour le consommateur français moyennement attentif des produits de consommation courante que constituent les boissons alcoolisées.

Il est évident qu'à l'oreille, les prononciations quasi-identiques des signes SENSI et SENSE vont laisser la même impression sonore d'ensemble au consommateur de produits alcoolisés qui ne pourra que confondre les deux signes commençant tous deux par la prononciation du mot SENS.

Intellectuellement, la reprise du mot SENS dans les deux marques laisse à penser pour le consommateur des produits alcoolisées de la classe 33 qu'il s'agit d'une référence directe au mot «sens» de la langue française et que ces deux marques sont toutes deux déclinées à partir du même mot SENS.

Le consommateur par la présence du mot SENS dans les deux signes va donc avoir à travers les signes SENSI et SENSE la même évocation du mot SENS.

Cette impression conceptuelle identique qui évoque le mot SENS laissée par les deux signes SENSI et SENSE va donc indûment faire croire au consommateur moyennement attentif de boissons alcoolisées qu'il est en présence de la marque première SENSI à l'évocation de la demande de marque contestée SENSE et que les deux signes sont issus de ma cliente qui a en outre, ce nom SENSI comme nom commercial et dans sa dénomination sociale, ceci aggravant le risque de confusion et d'association entre les deux signes en présence.

Du fait de cette évocation du mot SENS commune aux deux signes SENSI et SENSE et de leur grande proximité visuelle et phonétique, le titulaire de cette marque contestée va indûment se placer dans le sillage et profiter de manière illégitime des efforts dans la recherche de l'excellence en matière de production alcoolique de la maison SENSI depuis 1890 et jouir indûment du prestige de sa marque SENSI et de la renommée de la maison SENSI.

Enfin, il s'agit de rappeler que les produits visés en classe 33 par les deux marques étant identiques (**les boissons alcoolisées**), ceci contribue, selon le principe d'interdépendance énoncé par la jurisprudence établie (arrêt CJCE n°C342/97 du 22 juin 1999 Llyod Schuhfabrik Meyer), à renforcer la confusion entre les signes respectifs, d'autant plus que le caractère distinctif de la marque antérieure **SENSI** est fort appliqué à ces boissons alcoolisées et que la marque jouit d'un degré élevé de reconnaissance chez les consommateurs de produits alcoolisés.

SYNTHESE DES MOYENS

En conclusion, la reprise quasi-à-l'identique de la marque communautaire antérieure n°011631983 fortement distinctive et renommée **SENSI** par la demande de marque contestée n°1269362 **SENSE**, engendre une confusion avérée au niveau des consommateurs, cette confusion étant d'autant renforcée par le fait que les produits désignés par les deux marques en classe 33 sont identiques ou à tout le moins hautement similaires.

Par conséquent, je sollicite de l'INPI le rejet total de la partie française de la demande de marque internationale contestée N°1269362 **SENSE** pour tous les produits et services visés au dépôt en ce qu'elle constitue l'imitation de la marque communautaire antérieure **SENSI** n°011631983.

1269362

10.12.2015

- 151 **Date de l'enregistrement**
18.06.2015
- 180 **Date prévue de l'expiration de l'enregistrement/du renouvellement**
18.06.2025
- 270 **Langue de la demande**
Anglais

État actuel

- 732 **Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement**
"VINPROM PESHTERA" S.A. 5 "Dunav" bul. BG-4000 Plovdiv Bulgarie
- 812 **État contractant ou organisation contractante sur le territoire duquel ou de laquelle le titulaire a un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux**
BG (Bulgarie)
- 842 **Nature juridique du titulaire (personne morale) et État ainsi que, le cas échéant, territoire à l'intérieur de cet État, où la personne morale est constituée**
S.A., BULGARIA
- 740 **Nom et adresse du mandataire**
Vasya Ivanova GERMANOVA j.k. Drujba 2, bl. 273, vh. A, ap. 24 BG-1582 SOFIA Bulgarie
- 540 **Marque**

SENSE

- 541 **Reproduction de la marque lorsque celle-ci est représentée en caractère standard**
- 566 **Traduction de la marque ou de mots contenus dans la marque**
SENSE.
SENSE.
SENTIDO.
- 511 **Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice) - NCL(10-2015)**
- 33 **Produits à boire alcoolisés (à l'exception de bières), y compris boissons énergisantes alcoolisées.**
- 822 **Enregistrement de base**
BG (Bulgarie), 05.07.2006, 55202
- 350 **Ancienneté**
BG (Bulgarie), 24.06.2004, 55202
- 832 **Désignation(s) selon le Protocole de Madrid**
AG (Antigua-et-Barbuda), AU (Australie), BH (Bahreïn), BQ (Bonaire, Saint Eustatius and Saba), BW (Botswana), CO (Colombie), CW (Curaçao), DK (Danemark), EE (Estonie), EM (Communauté européenne), FI (Finlande), GB (Royaume-Uni), GE (Géorgie), GH (Ghana), GR (Grèce), IE (Irlande), IL (Israël), IN (Inde), IS (Islande), JP (Japon), KR (République de Corée), LT (Lituanie), MG (Madagascar), MX (Mexique), NO (Norvège), NZ (Nouvelle-Zélande), OA (Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI)), OM (Sultanat d'Oman), PH (Philippines), RW (Rwanda), SE (Suède), SG (Singapour), ST (Sao Tomé-et-Principe), SX (Saint-Martin (Partie Néerlandaise)), TM (Turkménistan), TN (Tunisie), TR (Turquie), US (États-Unis d'Amérique), UZ (Ouzbékistan), ZM (Zambie), ZW (Zimbabwe)

834 Désignation(s) selon le Protocole de Madrid en vertu de l'article 9sexies
AL (Albanie), AM (Arménie), AT (Autriche), AZ (Azerbaïdjan), BA (Bosnie-Herzégovine), BT (Bhoutan), BX (Benelux), BY (Biélorus), CH (Suisse), CN (Chine), CU (Cuba), CY (Chypre), CZ (République tchèque), DE (Allemagne), DZ (Algérie), EG (Égypte), ES (Espagne), FR (France), HR (Croatie), HU (Hongrie), IR (République islamique d'Iran), IT (Italie), KE (Kenya), KG (Kirghizistan), KP (République populaire démocratique de Corée), KZ (Kazakhstan), LI (Liechtenstein), LR (Libéria), LS (Lesotho), LV (Lettonie), MA (Maroc), MC (Monaco), MD (République de Moldova), ME (Monténégro), MK (Ex-République yougoslave de Macédoine), MN (Mongolie), MZ (Mozambique), NA (La République de Namibie), PL (Pologne), PT (Portugal), RO (Roumanie), RS (Serbie), RU (Fédération de Russie), SD (Soudan), SI (Slovénie), SK (Slovaquie), SL (Sierra Leone), SM (Saint-Marin), SZ (Swaziland), TJ (Tadjikistan), UA (Ukraine), VN (Viet Nam)

527 Indications relatives aux exigences d'utilisation
GB (Royaume-Uni), IE (Irlande), IN (Inde), NZ (Nouvelle-Zélande), SG (Singapour), US (États-Unis d'Amérique)

Enregistrement

450 Date et numéro de publication
2015/40 Gaz, 15.10.2015

831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid
DZ (Algérie)

832 Désignation(s) selon le Protocole de Madrid
AG (Antigua-et-Barbuda), AU (Australie), BH (Bahreïn), BQ (Bonaire, Saint Eustatius and Saba), BW (Botswana), CO (Colombie), CW (Curaçao), DK (Danemark), EE (Estonie), EM (Communauté européenne), FI (Finlande), GB (Royaume-Uni), GE (Géorgie), GH (Ghana), GR (Grèce), IE (Irlande), IL (Israël), IN (Inde), IS (Islande), JP (Japon), KR (République de Corée), LT (Lituanie), MG (Madagascar), MX (Mexique), NO (Norvège), NZ (Nouvelle-Zélande), OA (Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI)), OM (Sultanat d'Oman), PH (Philippines), RW (Rwanda), SE (Suède), SG (Singapour), ST (Sao Tomé-et-Principe), SX (Saint-Martin (Partie Néerlandaise)), TM (Turkménistan), TN (Tunisie), TR (Turquie), US (États-Unis d'Amérique), UZ (Ouzbékistan), ZM (Zambie), ZW (Zimbabwe)

834 Désignation(s) selon le Protocole de Madrid en vertu de l'article 9sexies
AL (Albanie), AM (Arménie), AT (Autriche), AZ (Azerbaïdjan), BA (Bosnie-Herzégovine), BT (Bhoutan), BX (Benelux), BY (Biélorus), CH (Suisse), CN (Chine), CU (Cuba), CY (Chypre), CZ (République tchèque), DE (Allemagne), EG (Égypte), ES (Espagne), FR (France), HR (Croatie), HU (Hongrie), IR (République islamique d'Iran), IT (Italie), KE (Kenya), KG (Kirghizistan), KP (République populaire démocratique de Corée), KZ (Kazakhstan), LI (Liechtenstein), LR (Libéria), LS (Lesotho), LV (Lettonie), MA (Maroc), MC (Monaco), MD (République de Moldova), ME (Monténégro), MK (Ex-République yougoslave de Macédoine), MN (Mongolie), MZ (Mozambique), NA (La République de Namibie), PL (Pologne), PT (Portugal), RO (Roumanie), RS (Serbie), RU (Fédération de Russie), SD (Soudan), SI (Slovénie), SK (Slovaquie), SL (Sierra Leone), SM (Saint-Marin), SZ (Swaziland), TJ (Tadjikistan), UA (Ukraine), VN (Viet Nam)

527 Indications relatives aux exigences d'utilisation
GB (Royaume-Uni), IE (Irlande), IN (Inde), NZ (Nouvelle-Zélande), SG (Singapour), US (États-Unis d'Amérique)

580 Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)

15.10.2015

La protection est automatiquement accordée lorsque la partie du territoire des Pays-Bas située dans les Caraïbes (BQ) est désignée (veuillez vous reporter à l'avis 27/2011).

BQ (Bonaire, Saint Eustatius and Saba)

Examen d'office achevé, mais opposition ou observations de la part de tiers encore possibles, en vertu de la règle 18bis.1)

NZ (Nouvelle-Zélande)

450

Date et numéro de publication

2015/43 Gaz, 05.11.2015

Date de fin du délai d'opposition

01.02.2016

Examen d'office achevé, mais opposition ou observations de la part de tiers encore possibles, en vertu de la règle 18bis.1)

EM (Communauté européenne)

450

Date et numéro de publication

2015/44 Gaz, 12.11.2015

Date de fin du délai d'opposition

16.07.2016

861

Refus provisoire total de protection

US (États-Unis d'Amérique)

450

Date et numéro de publication

2015/44 Gaz, 12.11.2015

580

Date de notification

03.11.2015

Date de réception par le Bureau International

27.10.2015

861

Refus provisoire total de protection

AU (Australie)

450

Date et numéro de publication

2015/45 Gaz, 19.11.2015

580

Date de notification

19.11.2015

Date de réception par le Bureau International

04.11.2015



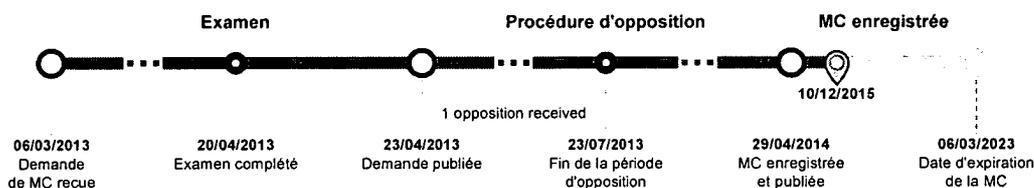
OFFICE DE L'HARMONISATION
DANS LE MARCHÉ INTÉRIEUR
(MARQUES, DESSINS ET MODELES)

Protéger votre propriété intellectuelle dans l'Union
européenne

Informations de dossier de MC

SENSI
011631983

Calendrier



Représentation graphique

SENSI

Informations sur la marque

Nom	SENSI	Date de dépôt	06/03/2013
Numéro de dépôt	011631983	Date de l'enregistrement	25/04/2014
Base	MC	Date d'expiration	06/03/2023
Date de réception	06/03/2013	Date de la désignation	
Type	Figurative	Langue de dépôt	Italien
Nature	Particulier	Deuxième langue	français
Classes de Nice	29, 33, 35 (Classification de Nice)	Référence de la demande	DOTT.FC2013/16/COM
Classification de Vienne	27.05.01 (Classification de Vienne)	Statut de la marque	Enregistré
		Caractère distinctif acquis	No

Produits et services

français (fr)

**29** Huile d'olive comestible.**33** Vins; Spiritueux; Liqueurs; Boissons alcoolisées à l'exception des bières.**35** Activité, pour le compte de tiers et/ou en faveur de tiers, dans le secteur de la publicité et des affaires; Activité de relations publiques et d'étude de marché; ACTIVITE CONSISTANT EN LA PUBLICITE ET LA PROMOTION DE LA COMMERCIALISATION DE VINS, DE SPIRITUEUX, D'APERITIFS ET DE LIQUEURS.

Description

français (fr)



Description LA MARQUE EST CONSTITUEE DE L'INSCRIPTION "SENSI" ECRITE EN CARACTERES SPECIAUX.
Couleur

Titulaires

SENSI VIGNE & VINI S.R.L.

ID	587494	Pays	IT - ITALIE	Adresse postale	
Organisation	SENSI VIGNE & VINI S.R.L.	État/comté	n/a	SENSI VIGNE & VINI S.R.L. VIA CERBAIA, 107 - FRAZ. CERBAIA I-51035 LAMPORECCHIO (PT) ITALIA	Accès et changement par l'utilisateur autorisé permis via l'User Area.
Légal	Entité juridique	Ville	LAMPORECCH (PT)		Accès et changement par l'utilisateur autorisé permis via l'User Area.
		Code postal	51035		
		Adresse	VIA CERBAIA, 107 - FRAZ. CERBAIA		Accès et changement par l'utilisateur autorisé permis via l'User Area.

Représentants

DOTT. FRANCO CICOGNA & C.SRL

ID	14838	Pays	IT - ITALIE	Adresse postale	
Organisation	n/a	État/comté	n/a	DOTT. FRANCO CICOGNA & C.SRL Via Visconti di Modrone, 14/A I-20122 Milano ITALIA	00 39-0276000209
Légal	Personne morale	Ville	Milano		00 39-0276009604
Type	Association	Code postal	20122		
		Adresse	Via Visconti di Modrone, 14/A		ufficio@brevetticicogna.com

Correspondance

De	Procédure	Numéro de dépôt	Objet	Date	Actions
	MC	011631983	Surveillance letter	19/10/2015	
	MC	011631983	Surveillance letter	17/02/2015	
	Inscription	009241111	C.2.1. - Representative - change of name & address - entry on the register - automatic template	12/02/2015	
	MC	011631983	Cover letter for registration certificate.	30/04/2014	

De	Procédure	Numéro de dépôt	Objet	Date	Actions
	MC	011631983	Certificat d'enregistrement	29/04/2014	
	Opposition	002222928	Notification to opponent following withdrawal of opposition after commencement of adversarial part (no limitation).	23/04/2014	
	Opposition	002222928	Notification to applicant/holder conclusion of opposition proceedings following withdrawal of the opposition (no limitation).	23/04/2014	
	Opposition	002222928	Lettre à l'OHMI	03/04/2014	
	Opposition	002222928	Suspension of proceedings - to the opponent.	06/02/2014	
	Opposition	002222928	Suspension of proceedings - to the applicant.	06/02/2014	

Affichage 1 à 10 d'entrées27

Transformation d'un EI

Pas d'entrée

Ancienneté

Pas d'entrée

Priorité d'exposition

Pas d'entrée

Priorité

Pas d'entrée

Publications

Numéro du Bulletin	Date	Section	Description
2013/076	23/04/2013	A.1	Demandes publiées au titre de l'article 39 du RMC
2014/079	29/04/2014	B.2	Enregistrements modifiés depuis la publication de la demande
2015/031	16/02/2015	C.2.1	Représentant - Modification du nom et de l'adresse professionnelle

Affichage 1 à 3 d'entrées3

Annulation

Pas d'entrée

Inscriptions

Numéro du Bulletin	Date	Section	Numéro de dépôt	Titre	Sous-titre
2015/031	16/02/2015	C.2.1	009241111	Représentant	Modification du nom et de l'adresse professionnelle

Affichage 1 à 1 d'entrées1

Oppositions

Numéro de dépôt	Date	Motifs	Opposant	Représentant	Langue	Référence	Statut	Étendue de l'opposition
002222928	23/07/2013			V.O.	français	DOTT.FC2013/16/COM	Retiré	Class 35 Activité, pour le compte de tiers

Numéro de dépôt	Date	Motifs	Opposant	Représentant	Langue	Référence	Statut	Étendue de l'opposition
		Likelihood of confusion	Sensi Seed B.V.					et/ou en faveur de tiers, dans le secteur de la publicité et des affaires; Activité de relations publiques et d'étude de marché; ACTIVITE CONSISTANT EN LA PUBLICITE ET LA PROMOTION DE LA COMMERCIALISATION DE VINS, DE SPIRITUEUX, D'APERITIFS ET DE LIQUEURS.Class 29 Huile d'olive comestible.Class 33 Vins; Spiritueux; Liqueurs; Boissons alcoolisées à l'exception des bières.

Affichage 1 à 1 d'entrées1

Recours

Pas d'entrée

Décisions

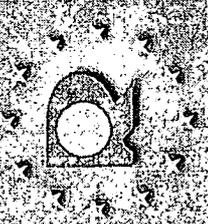
Pas d'entrée

Renouvellements

Pas d'entrée

Relations de la marque

Pas d'entrée



**UAMI – UFFICIO PER L'ARMONIZZAZIONE NEL
MERCATO INTERNO
MARCHI, DISEGNI E MODELLI**

CERTIFICATO DI REGISTRAZIONE

Si rilascia il presente certificato di registrazione per il marchio comunitario identificato in appresso. I dati ad esso relativi sono stati iscritti nel Registro dei Marchi Comunitari.

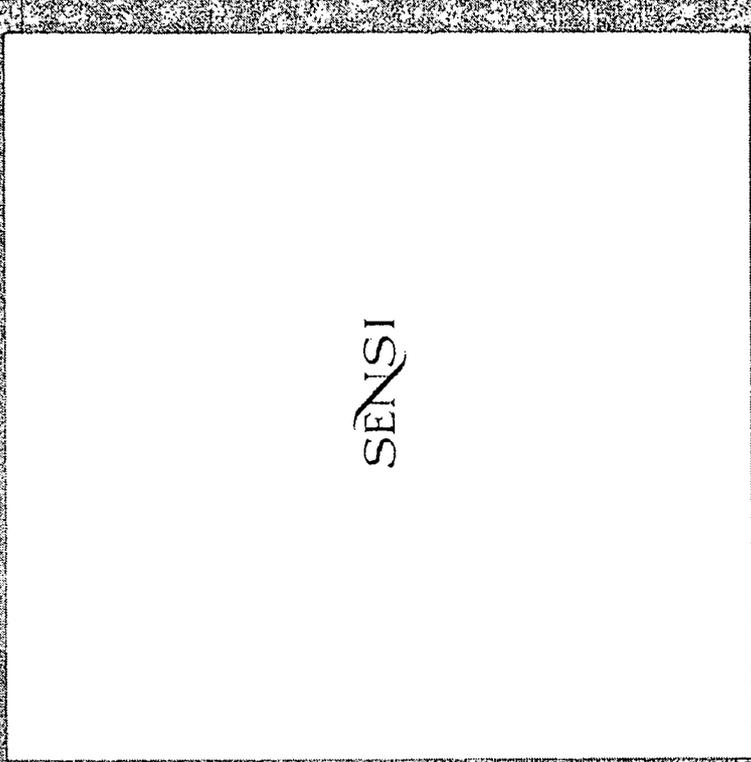
**OHMI – OFFICE DE L'HARMONISATION DANS LE
MARCHÉ INTÉRIEUR
MARQUES, DESSINS ET MODÈLES**

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Le présent Certificat d'Enregistrement est délivré pour la marque communautaire identifiée ci-joint. Les mentions et les renseignements qui s'y rapportent ont été inscrits au Registre des Marques Communautaires.

Registrato/Enregistré 25/04/2014

No 011631983



SENSI

Il Presidente / Le Président

António Campinos



210 011631983
220 06/03/2013
400 23/04/2013
151 25/04/2014
450 29/04/2014
186 06/03/2023
541 SENSI
521 0
546

SENSI

571 BG - Марката е съставена от израза "SENSI", изписан със специални букви.
ES - La marca consiste en la mención "SENSI" en caracteres especiales.
CS - Ochranná známka je tvořena nápisem "SENSI" napsaným speciálními písmeny.
DA - Varemærket består af benævnelsen "SENSI" skrevet med specialgrafik.
DE - Besteht aus dem in besonderen Buchstaben geschriebenen Schriftzug "SENSI".
ET - Kaubamärk koosneb eriliste tähtedega kirjutatud sõnast "SENSI".
EL - Το σήμα αποτελείται από τη φράση "SENSI" γραμμένη με ειδικούς χαρακτήρες.
EN - The trademark consists of the word "SENSI" written in fanciful letters.
FR - LA MARQUE EST CONSTITUEE DE L'INSCRIPTION "SENSI" ECRITE EN CARACTERES SPECIAUX.
IT - IL MARCHIO E' COSTITUITO DALLA DICITURA "SENSI" SCRITTA IN CARATTERI SPECIALI.
LV - Preču zīme sastāv no uzraksta "SENSI" īpašā šriftā.
LT - PREKIŲ ŽENKLĄ SUDARO PAVADINIMAS "SENSI", PARAŠYTAS SPECIALIU ŠRIFTU.
HU - A védjegy az egyedi betűtípussal írt "SENSI" kifejezés szerepel.
MT - It-trejdmark hi magħmula mill-kitba "SENSI" miktuba b'tipa speċjali.
NL - Het merk bestaat uit het opschrift "SENSI" geschreven in speciale letters.
PL - Znak towarowy składa się z napisu "SENSI" wykonanego specjalną czcionką.
PT - A marca é constituída pela inscrição "SENSI" representada em caracteres especiais.
RO - Marca este compusă din înscrisul "SENSI", scris cu fonturi speciale.
SK - Ochranná známka pozostáva z nápisu "SENSI" napísaného špeciálnym písmom.
SE - Blagovno namnko sestavljа napis "SENSI" v posebni pisavi.
FI - Merkissä on erikoisin kirjaimin kirjoitettu sana "SENSI".

SV - VARUMÄRKET BESTÅR AV SKRIFTEN "SENSI" SKRIVEN MED SPECIALBOKSTÄVER.
531 27.5.1
732 SENSI VIGNE & VINI S.R.L.
VIA CERBAIA, 107 - FRAZ. CERBAIA
51035 LAMPORECCHIO (PT)
IT
740 DOTT. PROF. FRANCO CICOGNA
Via Visconti di Modrone, 14/A
20122 Milano
IT
270 IT FR
511 BG - 29
Зехтин за хранителни цели.
BG - 33
Вино; Спиртен разтвор; Ликьори; Алкохолни напитки (с изключение на бира).
BG - 35
Услуги, извършвани за и/или от името на трети лица в рекламния и търговския сектор; Връзки с обществеността и пазарни проучвания; Дейност, състояща се в реклама и промоция на продажбата на вина, спиртни напитки, аперитиви и ликьори.
ES - 29
Oliva (Aceite de -) comestible.
ES - 33
Vinos; Bebidas espirituosas; Licores; Bebidas alcohólicas - excepto cervezas.
ES - 35
Actividad desarrollada por cuenta y/o a favor de terceros en el sector de la publicidad y los negocios; Actividad de relaciones públicas y de investigación de mercados; Una actividad consistente en la publicidad y la promoción de la comercialización de vinos, bebidas espirituosas, aperitivos y licores.
CS - 29
Olivový olej (Jedlý -).
CS - 33
Vino; Lihoviny; Likéry; Alkoholické nápoje (s výjimkou pív).
CS - 35
Služby vykonávané pro jiné nebo ve prospěch jiných v reklamním a obchodním sektoru; Styk s veřejností (public relations) a průzkum trhu; Činnost spočívající v reklamě a podpora obchodování s vínem, lihovinami, aperitivy a likéry.
DA - 29
Olivenolie til brug som næringsmiddel.
DA - 33
Vin; Spirituosa; Likører; Alkoholholdige drikke (dog ikke øl).
DA - 35
Aktiviteter på vegne af og/eller for tredjemænd inden for reklamevirksomhed og forretningsvirksomhed; PR-virksomhed og marketingsundersøgelser; Tjenesteydelser vedrørende annonce- og reklamevirksomhed samt salgsfremmende foranstaltninger i forbindelse med markedsføring af vin, spiritus, aperitiver og likører.
DE - 29
Olivenöl für Speisezwecke.
DE - 33
Weine; Spirituosen; Liköre; Alkoholische Getränke (ausgenommen Bier).
DE - 35
Dienstleistungen für Rechnung und/oder zu Gunsten Dritter im Bereich Werbung und Geschäfte; Öffentlichkeitsarbeit und Marktforschung; Werbung und Verkaufsförderung für Weine, Spirituosen, Aperitifs und Liköre.



ET - 29
Oliiviðli toiduks.

ET - 33
Vein; Kanged alkohoolsed joogid; Liköörid; Alkoholjoogid, v.a õlu.

ET - 35
Teenused, mida osutatakse teiste ja/või teiste poolt reklaami- ja ärisektoris; Suhtekorraldus, avalikkusega suhtlemine ja turu-uuringud; Veinide, piiritusjookide, aperitiivide ja likööride turustamise reklaam ja müügiedendus.

EL - 29
Ελιά (έλαια -άς) εδωδιμο.

EL - 33
Κρασιά· Οινοπνευματώδη· Ηδύποτα· Αλκοολούχα ποτά, εξαιρουμένου του ζύθου.

EL - 35
Δραστηριότητα που ασκείται για λογαριασμό και/ή προς όφελος τρίτων στον τομέα της διαφήμισης και των επιχειρήσεων· Δραστηριότητα δημοσίων σχέσεων και έρευνας αγοράς· Δραστηριότητα που συνίσταται στη δημοσίευση και την προώθηση της εμπορευματοποίησης οίνων, δυνατών οινοπνευματωδών ποτών, ορεκτικών ποτών (απεριτίφ) και ηδύποτων.

EN - 29
Olive oil for food.

EN - 33
Wine; Spirits; Liqueurs; Alcoholic beverages (except beers).

EN - 35
Services carried out for and/or on behalf of others in the advertising and business sectors; Public relations and market research; Advertising and promotion for the marketing of wines, spirits, aperitifs and liqueurs.

FR - 29
Huile d'olive comestible.

FR - 33
Vins; Spiritueux; Liqueurs; Boissons alcoolisées à l'exception des bières.

FR - 35
Activité, pour le compte de tiers et/ou en faveur de tiers, dans le secteur de la publicité et des affaires; Activité de relations publiques et d'étude de marché; ACTIVITE CONSISTANT EN LA PUBLICITE ET LA PROMOTION DE LA COMMERCIALISATION DE VINS, DE SPIRITUEUX, D'APERITIFS ET DE LIQUEURS.

IT - 29
OLIO D'OLIVA COMMESTIBILE.

IT - 33
VINI; SPIRITI; LIQUORI; BEVANDE ALCOOLICHE ESCLUSE LA BIRRA.

IT - 35
UN'ATTIVITÀ, SVOLTA PER CONTO E/O A FAVORE DI TERZI NEL SETTORE DELLA PUBBLICITÀ E DEGLI AFFARI; UN'ATTIVITÀ DI PUBBLICHE RELAZIONI E DI RICERCA DI MERCATO; UN'ATTIVITÀ CONSISTENTE NELLA PUBBLICITÀ E NELLA PROMOZIONE DELLA COMMERCIALIZZAZIONE DI VINI, DI SPIRITI, DI APERITIVI E DI LIQUORI.

LV - 29
Oīvēlļa pārtikai.

LV - 33
Vīns; Stiprie destilētie alkoholiskie dzērieni; Likieri; Alkoholiskie dzērieni (izņemot alu).

LV - 35

Pakalpojumi citu personu interesēs reklāmas un darījumu jomā; Sabiedriskās attiecības un tirgus izpēte; Darbība, kas sastāv no vīnu, alkoholisku dzērienu, aperitīvu un likieru tirdzniecības reklamēšanas un veicināšanas.

LT - 29
Alyvų aliejus (maistui).

LT - 33
Vynas; Spiritas; Likeriai; Alkoholiniai gėrimai (išskyrus alų).

LT - 35
Reklamos ir verslo paslaugos, teikiamos kitų verslo subjektų vardu (ne savo reikmėms); Viešieji ryšiai ir rinkos tyrimai; VEIKLA, KURIAJĄ SUDARO VYNO, STIPRIŲJŲ GĖRIMŲ, APERITYVŲ IR LIKERIŲ REKLAMA IR PREKYBOS SKATINIMAS.

HU - 29
Olívaolaj, étkezési.

HU - 33
Borok; Szeszkes italok; Likőrök; Alkoholtartalmú italok, kivéve sör.

HU - 35
Mások számára és/vagy mások nevére végzett szolgáltatások marketing és üzlet területén; Public relations, piackutatás; Borok, röviditalok és aperitifek értékesítésének reklámozása és promóciója.

MT - 29
Żejt taż-żebbuġa għall-ikel.

MT - 33
Inbid; Spirti; Likur; Xorb alkoholiku minbarra l-birra.

MT - 35
Servizzi mwettqa għal u/jew fisem haddiehor fis-setturi ta' l-irreklamatur u tan-negozju; Relazzjonijiet pubbliċi u ricerka tas-suq; Negozju fil-qasam tar-reklamatur u l-promozzjoni tal-kummerċjalizzazzjoni tal-inbejjed, l-ispirti, l-aperitivi u l-likur.

NL - 29
Olijfolie voor voedingsdoeleinden.

NL - 33
Wijnen; Spiritualiën; Likeuren; Alcoholhoudende dranken, uitgezonderd bieren.

NL - 35
Activiteiten verricht voor rekening van en/of ten gunste van derden op het gebied van reclame en zaken; Public relations en marktonderzoek; Reclame en promotie van de commercialisering van wijnen, spiritualiën, aperitieven en likeuren.

PL - 29
Olej z oliwek jadalny.

PL - 33
Wino; Alkohole wysokoprocentowe; Likiery; Napoje alkoholowe z wyjątkiem piwa.

PL - 35
Usługi świadczone dla i/lub w imieniu osób trzecich w sektorze reklamy i gospodarki; Usługi Public Relations i badania rynku; Działalność polegająca na reklamie i na promocji sprzedaży win, alkoholi wysokoprocentowych, aperitifów i likierów.

PT - 29
Azeite comestível.

PT - 33
Vinhos; Bebidas espirituosas; Licores; Bebidas alcoólicas com excepção da cerveja.

PT - 35
Uma actividade, desenvolvida por conta e/ou a favor de terceiros, na área da publicidade e dos negócios; Uma actividade de relações públicas e de prospecção de mercado; Publicidade e promoção da comercialização de vinhos, bebidas espirituosas, aperitivos e licores.



RO - 29

Măsline (Ulei de -) comestibil.

RO - 33

Vinuri; Băuturi spirtoase; Lichioruri; Bauturi alcoolice, cu excepția berii.

RO - 35

Servicii prestate pentru și/sau în numele unor terți în domeniul publicității și al afacerilor; Relații publice și cercetarea pieței; Activitate constând în servicii de publicitate și promovarea pentru vânzarea de vinuri, băuturi alcoolice, aperitive și lichioruri.

SK - 29

Olivový olej (Jedlý -).

SK - 33

Vino; Liehoviny; Likéry; Alkoholické nápoje okrem piva.

SK - 35

Služby vykonávané za iné firmy a osoby, v reklamnom a v obchodnom sektore; Vzťahy s verejnosťou a prieskum trhu; Reklamná a propagačná činnosť v oblasti obchodovania s vinami, liehovinami, aperitívami a likermi.

SL - 29

Olivno olje, jedilno.

SL - 33

Vina; Destilirane alkoholne pijače; Likerji; Alkoholne pijače razen piva.

SL - 35

Storitve, izvedene za in/ali v imenu drugih v oglaševalskih in poslovnih sektorjih; Stiki z javnostjo in tržne raziskave; Dejavnost, ki jo sestavljata oglaševanje in promocija komercializacije vin, destiliranih alkoholnih pijač, aperitivov in likerjev.

FI - 29

Oliiviöljy ruoanlaittoon.

FI - 33

Viini; Väkevät alkoholijuomat; Likööri; Alkoholijuomat, paitsi oluet.

FI - 35

Kolmannen osapuolen lukuun ja/tai eduksi harjoitettava toiminta mainos- ja liikealalla; PR-toiminta ja markkinatutkimukset; Toiminta, joka koostuu viinien, väkevien alkoholijuomien, aperitiivien ja liköörien mainonnasta ja myynninedistämisestä.

SV - 29

Olivolja (livsmedel).

SV - 33

Vin; Spritdrycker; Likörer; Alkoholhaltiga drycker, ej öl.

SV - 35

Verksamhet som drivs för tredje man inom reklam- och affärsområdet; Pr-verksamhet och marknadsundersökningar; VERKSAMHET BESTÅENDE AV REKLAM OCH MARKNADSFÖRING AV VIN, SPRIT, APERITIFER OCH SPRITDRYCKER.



HISTOIRE NOS VINS PRIX CERTIFICATIONS MARCHÉS VINEYARDS AND WINERY NOUVELLES CONTACTS LANGUE: FR

Classique Toscane

Sensi classique représente le style très traditionnel de vinification toscane, à travers l'appellation la plus typique de notre région.

Classique Toscane - Rossi

DOCG Chianti Dalcampo
 DOCG Chianti Straw Flacon Dalcampo
 DOCG Chianti Riserva Dalcampo
 Chianti Montalbano DOCG Accent
 Chianti Classico DOCG Chest
 Chianti Classico Riserva DOCG Chest
 DOCG Chianti Campoluce bio
 Chianti Superiore DOCG Vegante
 Toscana IGT Sangiovese-Merlot Ninfato
 Toscana IGT Rosso Soro
 Toscana IGT Sangiovese Cupidon
 Toscana IGT Sangiovese-Cabernet Têru
 Toscana IGT Sangiovese-Cape Shiraz
 Toscana IGT Sangiovese Merlot-Voyage
 Morellino di Scansano DOCG Praetorian
 Bolgheri DOC Rosso Sabbaiato
 Maremma Toscana Rosso DOC Sangiovese
 Herder
 Vino Nobile di Montepulciano DOCG Mossiere
 Rosso di Montalcino DOC Boscoselvo
 Brunello di Montalcino DOCG Boscoselvo
 Brunello di Montalcino DOCG Riserva Boscoselvo

Toscane Classic - Blanc

Toscana IGT Blanc Soro
 Maremma Toscana Bianco DOC Vermentino
 Herder
 Vernaccia di San Gimignano DOCG Collegiate
 Orvieto DOC Sensi

Vins mousseux

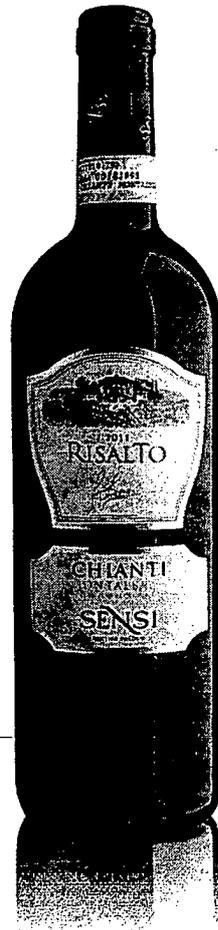
Gamme pétillante de Sensi comprend le succès mondial DOCG Prosecco et le spumante chics et tendance "Dolcevita" symbole de l'art de vivre italien.

Vins mousseux

Mousseux blanc doux Turtlenecks des Sens
 Prosecco DOC Trévis Sensi

Collection

Sensi Collezione est une élégante collection de vins qui, grâce à un goût frais et fruité, montre une jeune et innovante style de vinification italienne. Un voyage sensoriel à travers tous les raisins simples.



Accent

Chianti Montalbano DOCG

Chianti Montalbano a été renommée depuis des siècles. Vers la fin des années 1200 les évêques de Toscane l'avaient servi dans leurs salles à manger. Obtenu à partir de Sangiovese et Canaiolo vins, il a une couleur rouge rubis profond qui tend vers le grenat en vieillissant. Il a un bouquet prononcé et raffiné, qui rappelle de violettes avec des traces de cerise. Son fruit, saveur douce et veloutée est agréablement.

Prix

WINE CHALLENGE INTERNATIONAL DE
 2007
 MUNDUS VINI 2,007

CLASSIQUE TOSCANE - ROSSI





HISTOIRE NOS VINS PRIX CERTIFICATIONS MARCHÉS VINEYARDS AND WINERY NOUVELLES CONTACTS LANGUE: FR

Classique Toscane

Sensi classique représente le style très traditionnel de vinification toscane, à travers l'appellation la plus typique de notre région.

Classique Toscane - Rossi

DOCG Chianti Dalcampo
 DOCG Chianti Straw Flacon Dalcampo
 DOCG Chianti Riserva Dalcampo
 Chianti Montalbano DOCG Accent
 Chianti Classico DOCG Chest
 Chianti Classico Riserva DOCG Chest
 DOCG Chianti Campoluce bio
 Chianti Superiore DOCG Vegante
 Toscana IGT Sangiovese-Merlot Ninfato
 Toscana IGT Rosso Soro
 Toscana IGT Sangiovese Cupidon
 Toscana IGT Sangiovese-Cabernet Têtu
 Toscana IGT Sangiovese-Cape Shiraz
 Toscana IGT Sangiovese Merlot-Voyage
 Morellino di Scansano DOCG Praetorian
 Bolgheri DOC Rosso Saffiato
 Maremma Toscana Rosso DOC Sangiovese
 Herder
 Vino Nobile di Montepulciano DOCG Mossiere
 Rosso di Montalcino DOC Boscoselvo
 Brunello di Montalcino DOCG Boscoselvo
 Brunello di Montalcino DOCG Riserva Boscoselvo

Toscane Classic - Blanc

Toscana IGT Blanc Soro
 Maremma Toscana Bianco DOC Vermentino
 Herder
 Vernaccia di San Gimignano DOCG Collegiate
 Orvieto DOC Sensi

Vins mousseux

Gamme pétillante de Sensi comprend le succès mondial DOCG Prosecco et le spumante chics et tendance "Dolcevita" symbole de l'art de vivre italien.

Vins mousseux

Mousseux blanc doux Turtlenecks des Sens
 Prosecco DOC Trévis Sensi

Collection

Sensi Collezione est une élégante collection de vins qui, grâce à un goût frais et fruité, montre une jeune et innovante style de vinification italienne. Un voyage sensoriel à travers tous les raisins simples.



Dalcampo DOCG Chianti Straw Flask

Le ballon paille (Fiasco) né en Toscane en 1300 pour protéger le verre de la rupture transport d'ring et maintenir la température du vin stable. Il a été immédiatement un grand succès de ventes, et le ballon de paille est devenu la traditionnelle bouteille toujours utilisée dans la consommation domestique. Le Fiasco maintient toujours sa grande popularité aujourd'hui et rend le vin Chianti être reconnu partout dans le monde.

Prix

INTERNATIONAL WINE CHALLENGE
 2004

CLASSIQUE TOSCANE - ROSSI



DOCUMENT 2

Login

Basket



[Home](#)
[Enter](#)
[IWC](#)
[Merchant Awards](#)
[Results](#)
[Shop](#)
[Media Centre](#)
[Judges](#)
[Sponsors](#)
[About us](#)

Your Search Results, Search again?



Entre Xistos, 2013

Produced by Sensi Wine

From Douro, Portugal

Made with Blend



Chianti biologico "Campoluce", 2013

Produced by Sensi Vigne E Vini

From Tuscany, Italy

Made with Sangiovese



Chianti Classico Riserva "Forziere", 2011

Produced by Sensi Vigne E Vini

From Tuscany, Italy

Made with Sangiovese, Canaiolo



Testardo Sangiovese-Cabernet, 2012

Produced by Sensi Vigne E Vini

From Tuscany, Italy

Made with Sangiovese, Cabernet Sauvignon



"Mantello" Sangiovese-Shiraz, 2012

Produced by Sensi Vigne E Vini

From Tuscany, Italy

Made with Sangiovese, Shiraz



"Mandriano" Maremma Rosso, 2013

Produced by Sensi Vigne E Vini

From Tuscany, Italy

Made with Merlot, Cabernet Franc, Sangiovese



"Boscoselvo" Brunello di Montalcino, 2009

Produced by Sensi Vigne E Vini

From Tuscany, Italy

Made with Sangiovese Grosso





"18 K" Gold Prosecco Brut Treviso, NV

Produced by Sensi Vigne E Vini

From Veneto, Italy

Made with Glera



JAPAN AIRLINES



Like us on Facebook
Visit our Facebook page



Follow us on Twitter
Visit our Twitter page



IWC on YouTube
Visit our YouTube channel

FREE mobile APP
for iPhone or Android



Enter/Log in

- Enter International Wine Challenge
- Judges Account
- Enter Merchant Awards

About the IWC

- About the Challenge
- Award Qualification
- Rules of Entry
- Shipping Your Wines
- The Discovery Tasting
- Awards Dinner
- Judges
- Shop

The Results

- Latest Trophy Winners
- Latest Merchant Award Winners
- Latest Great Value Winners

Media Centre

- News Updates
- Press Releases
- Media Coverage
- IWC Free Mobile App
- Brand Guidelines
- Photography

Sponsors

- Become a Sponsor
- Our Supporters
- Our Silver Sponsors
- Our Platinum Sponsors
- Our Gold Sponsors

About Us

- Contact Us

Find Wines By

- Competition Year
- Country
- Region
- Colour
- Medal
- Sake
- Style
- Wine Producer

Related Sites

- Asia Trade Wine Tastings
- The Specialist Importers
- Trade Tasting
- Harpers Wine & Spirit Trade Review

© William Reed Business Media Ltd 2015. All rights reserved
 Registered Office: Broadfield Park, Crawley RH11 9RT Registered in England No. 2883992. VAT No. 644 3073 52.
[Terms & Conditions](#) | [Privacy & Cookie Policy](#) | [Prize Draw & Competition Terms](#)


[Login](#)
[Basket](#)
[Home](#)
[Enter](#)
[IWC](#)
[Merchant Awards](#)
[Results](#)
[Shop](#)
[Media Centre](#)
[Judges](#)
[Sponsors](#)
[About us](#)

Your Search Results, Search again?



Pinot Grigio Collezione Sensi, 2011

Produced by Sensi Vigne e Vini S.R.L.

From Veneto, Italy

Made with Pinot Grigio



Dal Campo Chianti Riserva, 2009

Produced by Sensi Vigne e Vini S.R.L.

From Tuscany, Italy

Made with Sangiovese, Canaiolo



Prosecco Calappiano Sensi, 2012

Produced by Sensi Vigne e Vini S.R.L.

From Veneto, Italy

Made with Glera



Sangiovese Collezione Sensi, 2011

Produced by Sensi Vigne e Vini S.R.L.

From Tuscany, Italy

Made with Sangiovese

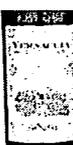


Shiraz Collezione Sensi, 2011

Produced by Sensi Vigne e Vini S.R.L.

From Tuscany, Italy

Made with Shiraz



Vernaccia di San Gimignano, 2011

Produced by Sensi Vigne e Vini S.R.L.

From Tuscany, Italy

Made with Vernaccia



Bolgheri "Sabbaiato", 2011

Produced by Sensi Vigne e Vini S.R.L.





From Tuscany, Italy
 Made with Merlot, Cabernet Sauvignon, Sangiovese



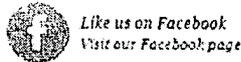
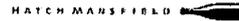
Winemakers Selection Tuscan Red, 2011
 Produced by Sensi Vigne e Vini S.R.L.
 From Tuscany, Italy
 Made with Canaiolo, Syrah, Sangiovese



Winemakers Selection Tuscan White, 2012
 Produced by Sensi Vigne e Vini S.R.L.
 From Tuscany, Italy
 Made with Malvasia, Trebbiano, Chardonnay



1



Like us on Facebook
 Visit our Facebook page



Follow us on Twitter
 Visit our Twitter page



IWC on YouTube
 Visit our YouTube channel



Enter/Log in

Enter International Wine Challenge
 Judges Account
 Enter Merchant Awards

About the IWC

About the Challenge
 Award Qualification
 Rules of Entry
 Shipping Your Wines
 The Discovery Tasting
 Awards Dinner
 Judges
 Shop

The Results

Latest Trophy Winners
 Latest Merchant Award Winners
 Latest Great Value Winners

Media Centre

News Updates
 Press Releases
 Media Coverage
 IWC Free Mobile App
 Brand Guidelines
 Photography

Sponsors

Become a Sponsor
 Our Supporters
 Our Silver Sponsors
 Our Platinum Sponsors
 Our Gold Sponsors

About Us

Contact Us

Find Wines By

Competition Year
 Country
 Region
 Colour
 Medal
 Sake
 Style
 Wine Producer

Related Sites

Asia Trade Wine Tastings
 The Specialist Importers
 Trade Tasting
 Harpers Wine & Spirit Trade Review


[Log in](#)
[Basket](#)
[Home](#)
[Enter](#)
[IWC](#)
[Merchant Awards](#)
[Results](#)
[Shop](#)
[Media Centre](#)
[Judges](#)
[Sponsors](#)
[About us](#)

Your Search Results, Search again?



boscoselvo Brunello Di Montalcino, 2007

Produced by Sensi Vigne E Vini S.r.l

From Tuscany, Italy

Made with Sangiovese



dal Campo Chianti Riserva, 2009

Produced by Sensi Vigne E Vini S.r.l

From Tuscany, Italy

Made with Sangiovese, Canaiolo



villa Calappiano Sensi Prosecco, 2011

Produced by Sensi Vigne E Vini S.r.l

From Veneto, Italy

Made with Glera



collezione Sensi Vermentino, 2011

Produced by Sensi Vigne E Vini S.r.l

From Tuscany, Italy

Made with Vermentino



collezione Sensi Pinot Noir, 2011

Produced by Sensi Vigne E Vini S.r.l

From Veneto, Italy

Made with Pinot Noir



1



Like us on Facebook
Visit our Facebook page



Follow us on Twitter
Visit our Twitter page



IWC on YouTube
Visit our YouTube channel

FREE mobile App
for iPhone or Android



Enter/Log in

- Enter International Wine Challenge
- Judges Account
- Enter Merchant Awards

About the IWC

- About the Challenge
- Award Qualification
- Rules of Entry
- Shipping Your Wines
- The Discovery Tasting
- Awards Dinner
- Judges
- Shop

The Results

- Latest Trophy Winners
- Latest Merchant Award Winners
- Latest Great Value Winners

Media Centre

- News Updates
- Press Releases
- Media Coverage
- IWC Free Mobile App
- Brand Guidelines
- Photography

Sponsors

- Become a Sponsor
- Our Supporters
- Our Silver Sponsors
- Our Platinum Sponsors
- Our Gold Sponsors

About Us

- Contact Us

Find Wines By

- Competition Year
- Country
- Region
- Colour
- Medal
- Sake
- Style
- Wine Producer

Related Sites

- Asia Trade Wine Tastings
- The Specialist Importers
- Trade Tasting
- Harpers Wine & Spirit Trade Review

© William Reed Business Media Ltd 2015. All rights reserved

Registered Office: Broadfield Park, Crawley RH11 9RT Registered in England No 2063092 VAT No 644 3073 62

Terms & Conditions | Privacy & Cookie Policy | Prize Draw & Competition Terms

DOCUMENT 3

SENSI
1890

RÉCIT

NOS VINS

RÉCOMPENSES

CERTIFICATIONS

MARCHÉS

VINEYARDS AND WINERY

NOUVELLES

LANGUE: FR

Faire vins exceptionnels est notre défi quotidien

Nos vins sont constamment soumis à l'avis de la presse spécialisée, parce que nous croyons que, outre l'opinion de nos clients fidèles, nous devons aussi leur jugement pour être objectif portatif à des niveaux de qualité ambitieux.

2,014



Berlin Wein Trophy 2014

IGT TOSCANA ROSSO VOYAGE 2010 - MÉDAILLE D'OR



Expovina 2,014

DOCG CHIANTI CAMPOLUCE BIO 2012 - SILBER DIPLOM



Berlin Wein Trophy 2014

BOLGHERI DOC SABBATO 2011 - MÉDAILLE D'OR



Berlin Wein Trophy 2014

CHIANTI BIO 2012 - MÉDAILLE D'OR



Berlin Wein Trophy 2014

CHIANTI CLASSIQUE CHEST 2011 - MÉDAILLE D'OR

2,013



International Wine Challenge
COLLECTION PINOT GRIGIO 2011 - MÉDAILLE D'ARGENT



Decanter World Wine Awards 2013
CHIANTI RISERVA DOCG "CHAMP" 2009 - FÉLICITÉ



International Wine Challenge
BOLGHERI DOC "SABLÉ" 2011 - MÉDAILLE DE BRONZE



Decanter World Wine Awards 2013
COLLECTION SHIRAZ 2011 - FÉLICITÉ



International Wine Challenge
CHIANTI RISERVA DOCG "CHAMP" 2009 - MÉDAILLE DE
BRONZE



Decanter World Wine Awards 2013
VERMENTINO "COLLECTION" 2011 - COMMENDED



International Wine Challenge
PROSECCO CALAPPIANO SENSI 2012 - MÉDAILLE DE
BRONZE



Decanter World Wine Awards 2013
SANGIOVESE COLLECTION - 2011 COMMENDED



International Wine Challenge
COLLECTION SANGIOVESE 2011 - FÉLICITÉ



Annuaire des meilleurs vins italiens de 2014
MANTELLO TOSCANA IGT SANGIOVESE-SHIRAZ 2011 -
TROISIÈME MEILLEUR VIN ROUGE DE L'ITALIE



International Wine Challenge
COLLECTION SHIRAZ 2011 - FÉLICITÉ



Berliner Wein Trophy 2013
PROSECCO CALAPPIANO 2012 - MÉDAILLE D'ARGENT



Decanter World Wine Awards 2013
VERNACCIA DI SAN GIMIGNANO DOCG "COLLÉGALE" 2011
- MÉDAILLE D'ARGENT



International Wine Challenge
IL VERNACCIA SAN GIMIGNANO DOCG "COLLÉGALE" 2011
- MÉDAILLE D'ARGENT



Decanter World Wine Awards 2013

"CAMPOLUCE" DOCG CHIANTI BIO 2011 - MÉDAILLE
D'ARGENT

2012



Berliner Wein Trophy 2,012
BOLGHERI "SABLÉ" DOC 2008 - MÉDAILLE D'ARGENT



International Wine Challenge
BOSCOSELVO BRUNELLO DI MONTALCINO DOCG 2007 -
MÉDAILLE D'ARGENT



Berliner Wein Trophy 2,012
CÈNE CHIANTI RISERVA DOCG 2008 - MÉDAILLE D'OR



International Wine Challenge
DALCAMPO CHIANTI RISERVA DOCG 2009 - MÉDAILLE DE
BRONZE



Decanter World Wine Awards 2012
BOSCOSELVO BRUNELLO DI MONTALCINO DOCG 2007 -
MÉDAILLE DE BRONZE



International Wine Challenge
COLLECTION VERMENTINO IGT 2011 - FÉLICITÉ



Decanter World Wine Awards 2012
DALCAMPO CHIANTI RISERVA DOCG 2009 - MÉDAILLE DE
BRONZE



International Wine Challenge
COLLECTION PINOT NOIR IGT 2011 - FÉLICITÉ



Decanter World Wine Awards 2012
COLLECTION VERMENTINO IGT 2011 - MÉDAILLE DE
BRONZE



International Wine Challenge
COLLECTION PINOT NOIR IGT 2011 - FÉLICITÉ



Decanter World Wine Awards 2012
COLLECTION PINOT GRIGIO IGT 2011 - MÉDAILLE DE
BRONZE



International Wine Challenge
PROSECCO VILLA CALAPPIANO 2011 - FÉLICITÉ



Berliner Wein Trophy 2,012
OBSTINÉ IGT TOSCANA SANGIOVESE-CABERNET 2009 -
MÉDAILLE D'OR



Berliner Wein Trophy 2,012
CAPE IGT TOSCANA SANGIOVESE-SYRAH 2009 - MÉDAILLE
D'ARGENT

2,011



Concours Mondial de Bruxelles
COLLECTION PINOT GRIGIO 2010 - MÉDAILLE D'ARGENT



Vitalies 2011
MANTELLO SANGIOVESE IGT TOSCANA-SYRAH 2008 -
MÉDAILLE D'ARGENT



Decanter World Wine Awards
COLLECTION PINOT GRIGIO 2010 - MÉDAILLE D'ARGENT



Vitalies 2011
LUNGARNO IGT TOSCANA 2008 - MÉDAILLE D'ARGENT



Decanter World Wine Awards
CAPE IGT TOSCANA SANGIOVESE-SYRAH 2008 - MÉDAILLE
DE BRONZE



Mundus Vini 2011
CAPE IGT TOSCANA SANGIOVESE-SYRAH 2009 - MÉDAILLE
D'OR



Decanter World Wine Awards
OBSTINÉ IGT TOSCANA SANGIOVESE-CABERNET 2008 -
MÉDAILLE DE BRONZE



Mundus Vini 2011
OBSTINÉ IGT TOSCANA SANGIOVESE-CABERNET 2009 -
MÉDAILLE D'OR



Decanter World Wine Awards
CLASSCIO CHIANTI RISERVA "PASSONERO" DOCG 2008 -
MÉDAILLE DE BRONZE



Mundus Vini 2011
BOLGHERI DOC "SABLÉ" - MÉDAILLE D'OR



Berliner Wein Trophy 2011 Janvier
OBSTINÉ IGT TOSCANA SANGIOVESE-CABERNET 2008 -
MÉDAILLE D'OR



International Wine Challenge
SANGIOVESE IGT-SYRAN MEDICI RICCARDI-2008 -
MÉDAILLE D'OR



Mundus Vini 2011
CHIANTI RISERVA "DALCAMPO" DOCG 2008 - MÉDAILLE
D'ARGENT



Berliner Wein Trophy 2011 Janvier
COLLECTION PINOT GRIGIO 2010 - MÉDAILLE D'ARGENT



International Wine Challenge
CAPE IGT TOSCANA SANGIOVESE-SYRAN 2008 -
MÉDAILLE D'ARGENT



Mundus Vini 2011
LUNGARNO IGT TOSCANA 2009 - MÉDAILLE D'OR



Concours Mondial de Bruxelles



International Wine Challenge

CAPE IGT TOSCANA SANGIOVESE-SYRAH 2008 - MÉDAILLE
D'ARGENT

PINOT NOIR COLLECTION 2009 - MÉDAILLE D'ARGENT



Mundus Vini 2011

CHIANTI RISERVA DOCG CÈNE 2008 - MÉDAILLE D'ARGENT

2,010



Mundus Vini 2,010

CAPE IGT TOSCANA SANGIOVESE-SYRAH 2008 - MÉDAILLE
D'OR



Mundus Vini 2,010

LUNGARNO IGT TOSCANA 2008 - MÉDAILLE D'ARGENT

2,009



Mundus Vini 2009

MORELLINO DI SCANSANO ARCHER 2008 - MÉDAILLE
D'ARGENT

2,008



Vinalies Internationales Vins Du Monde
BOSCOSELVO ROSSO DI MONTALCINO DOC 2,006



Corée du Wine Challenge 2008
OBSTINÉ IGT TOSCANA 2005



Corée du Wine Challenge 2008
PASSONERO DOCG CHIANTI CLASSICO 2005



Corée du Wine Challenge 2008
BOSCOSELVO BRUNELLO DI MONTALCINO DOCG 2,001



Corée du Wine Challenge 2008
CAPE IGT TOSCANA 2005

2,007



Mundus Vini 2,007
CAPE IGT TOSCANA 2,004



Mundus Vini 2,007
OBSTINÉ IGT TOSCANA 2,004



Challenge International du vin 2,007
CHIANTI MONTALBANO DOCG ACCENT 2,006



Mundus Vini 2,007
PASSONERO DOCG CHIANTI CLASSICO 2005



Mundus Vini
CHIANTI RISERVA DOCG 2003



Méditerranée de l'Internationale Wine & Spirit Challenge
TERRAVINO 2,007



Mundus Vini 2,007
ARCHER MORELLINO DI SCANSANO DOC 2,006



Decanter World Wine Awards 2007
ARCHER MORELLINO DI SCANSANO DOC 2,006



Mundus Vini 2,007
IGT TOSCANA GRAMOLE 2004 - 88/100



Mundus Vini 2,007
ACCENT CHIANTI MONTALBANO DOCG 2,006



Challenge International du vin 2,007
DOCG CHIANTI 2,006

2,006



Decanter World Wine Awards 2006
DOCG CHIANTI RISERVA 2,002



Decanter World Wine Awards 2006
ARCHER MORELLINO DI SCANSANO DOC 2004



Concours Mondial de Bruxelles 2,006
MANTELLO TOSCANA IGT 2,001



Challenge International du vin 2006
DOCG CHIANTI RISERVA 2,002

2,005



Decanter World Wine Awards 2005
ARCHER MORELLINO DI SCANSANO DOC 2,006



40e Vinalty - XIVe Concours International de Vins
MANTELLO TOSCANA IGT 2,001



Decanter World Wine Awards 2005
MANTELLO TOSCANA IGT 2,001



Expovina 2005
CHIANTI RISERVA DOCG 2,001

2004



Decanter World Wine Awards 2004
CHIANTI RISERVA DOCG 2,001



Decanter World Wine Awards 2004
CAPE IGT TOSCANE EN 2000



Challenge International du vin 2,004
DOCG-CHIANTI 2,002



Challenge International du vin 2,004
DOCG-CHIANTI RISERVA 2,002

2,002



Challenge International du Vin 2,002
IGT TOSCANA CERBAIOLO 1997



Challenge International du Vin 2,002
IGT TOSCANA CERBAIOLO 1997

1,999



Decanter World Wine Awards 1999
IGT TOSCANA CERBAIOLO 1,999

[Récit](#) [Nos Vins](#) [Récompenses](#) [Certifications](#) [Marchés](#) [Vineyards and Winery](#) [Nouvelles](#) [Contacts](#)

© Sensi Vigne e Vini srl - Via Cerbaia 107, 51035 Lamporecchio - Pistoia (Italie)
T +39 0573,82910 - F +39 0573,81751 - PI 00183820471

[Termes & Conditions](#) | [Politique de Confidentialité](#) | [Cookies](#) | [by Design écossaise](#)

SENSI

1890

HISTOIRE

NOS VINS

PRIX

CERTIFICATIONS

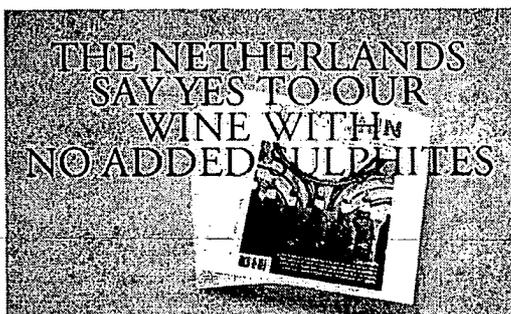
MARCHÉS

VINEYARDS AND WINERY

NOUVELLES

CONTACTS

LANGUE: FR



GRANDE APPRÉCIATION DE NINFATO AUX PAYS-BAS

23/06/2015

Ninfato 2014 est confrontée à une véritable haute appréciation sur le marché néerlandais et après un panel de dégustation organisé par le prestigieux magazine PersWijn, il a été reviewed comme «Épices et des pruneaux, du chocolat, chaudes et intenses, légèrement basse sur les fruits, puissants d'une manière subtile, groseilles ».



UN ÉNORME COMMENTAIRE INTERNATIONALE

17/04/2015

Nous sommes heureux d'informer nos partisans que Wine Spectator a reviewed "Prosecco Brut Pure Gold 18K 2013" marquant avec un bon 86/100 (très bon). Un commentaire international prestigieux qui nous rend vraiment fiers et montre que la voie de l'engagement et de la recherche continue de la qualité conduit à des objectifs importants. Une fois encore, nous étions en mesure d'apporter vins Sensi aux plus hauts niveaux.



*QUALITÉ CERTIFIÉE
VÉGÉTALIENNE POUR NOTRE
NOUVEAU CHIANTI SUPERIORE
"VEGANTE"*

30/03/2015

Vitality 2015 a montré un succès remarquable de l'Vegante, notre nouveau Chianti Superiore Docg qui a capturé l'intérêt d'un large public de plus en plus exigeant et capturé par la durabilité de l'environnement. Vegante est un vin produit suivant la philosophie végétalienne, en évitant l'utilisation de produits provenant d'animaux pendant le processus de la viticulture, de la vinification et de stabilisation tel que certifié par le Qualita 'Vegana association marque. Cette nouvelle Chianti est un produit non filtré et il est emballé par seulement des marchandises sèches d'impact zéro. Nous sommes heureux de faire un pas de plus vers le respect de l'environnement et l'équité sociale, tous les aspects qui remarque notre idée de prendre soin des générations à venir.

*LORSQUE VERTE BRILLE COMME DE
L'ARGENT*

17/12/2014

Nous sommes heureux d'annoncer que Campoluce DOCG Chianti Biologico 2012 a remporté le prestigieux Silber Diplom un Expovina 2014, attribué à partir de la foire aux vins unique qui a lieu chaque année sur le bateau suisse traditionnelle sur les rives du lac de Zurich. Une médaille d'argent précieux qui, une fois de plus, Highlights la qualité constante de vins Sensi.



*UN SCORE ÉLEVÉ VINS EN AVANT-
PREMIÈRE*

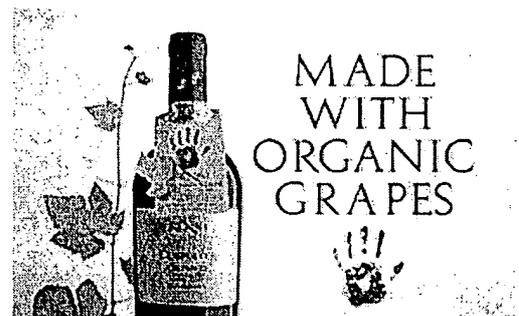
19/09/2014

Six vins de plus de 90 partitions. Cette évaluation renommé de Luca Maroni pour les vins de Sensi. Avec Mantello au sommet avec 96 scores, il ya la confirmation non seulement pour les vins de Chianti Campoluce et Dalcampo, l'testardo Supertuscan et le Bolgheri Saffiato mais aussi pour le vin nouveau aucun sulfites ajoutés Ninfato qui entre sur le rapport annuel de la meilleure italienne vins 2015 avec 90 scores. Comme l'écrit Luca Maroni nos vins se révèlent être des «vins d'excellence absolue».



**WE ARE
WALKING
FREE**

*NINFATO: NOTRE PREMIER VIN
SANS SULFITES AJOUTÉS!*



*LES MÉDAILLES D'OR AU TROPHÉE
BERLINER WEIN 2014*

04/06/2014

En avant première au Vinitaly 2014, Ninfato est un vin de Sangiovese obtenu à partir d'un processus de vinification naturelle, évitant l'utilisation de sulfites ajoutés. Ninfato a été reçue avec beaucoup d'enthousiasme par nos partenaires qui ont déjà pré-commandé. Notre vin sera bientôt disponible dans les marchés à travers le monde.

02/09/2014

Celui qui vient de se terminer est un autre Wein Trophy Berliner pleine de satisfaction pour Sensi, vainqueur de quatre médailles d'or. "Sabbiano" Bolgheri DOC 2011 "Campoluce" Chianti DOCG Biologico 2012, "Forziere" Chianti Classico DOCG 2011 et "Viaggio" Toscana IGT 2010 ont reçu le prix le plus prestigieux de confirmer, une fois de plus, l'excellente qualité des vins de la Sensi.



*MANTELLO EST LE TROISIÈME
MEILLEUR VIN ROUGE DE L'ITALIE!*

04/12/2013

Le célèbre expert Luca Maroni a jugé Mantello, notre prestigieuse IGT, comme le troisième meilleur vin rouge italien. Mantello a obtenu 96 points sur le dei vini migliori Annuario d'Italia. Ceci est une autre reconnaissance importante qui confirme encore la qualité de nos vins.

[Histoire](#)[Nos Vins](#)[Prix](#)[Certifications](#)[Marchés](#)[Vineyards and Winery](#)[Nouvelles](#)[Contacts](#)

SENSI

© Sensi Vigne e Vini srl - Via Cerbaia 107, 51035 Lamporecchio - Pistoia (Italie)
T +39 0573.82910 - F +39 0573.81751 - PI 00183820471

[Conditions générales](#) | [Vie privée](#) | [Cookie](#) | par Scozzese
Conception

INPI

INSTITUT NATIONAL
DES PROPRIÉTÉS
INDUSTRIELLES

Notice complète

1 résultats trouvés pour votre requête : **SENSIWINE**, en classe(s) 33, dans les marques en vigueur en France

- Notice complète

Marque internationale

SENSIWINE

Marque : SENSIWINE

Note :

- Caractères standards
- Individual

Classification de Nice : 33

Produits et services

- 33 Vins; apéritifs alcooliques, vins mousseux, liqueurs et boissons alcooliques à l'exception de la bière.

Déposant : SENSIGIGNE & VINI SRL, Via Cerbaia, 107, Frazione Cerbaia I-51035 LAMPORECCHIO (PT), IT

Adresse pour la correspondance : SENSIGIGNE & VINI SRL, Via Cerbaia, 107, Frazione Cerbaia I-51035 LAMPORECCHIO (PT), IT

Mandataire : Dott. Franco Cicogna & C. Srl - 01077 Dott. Alessandro Turato, Via Visconti di Modrone, 14/A I-20122 MILANO, IT

Numéro : 1242767

Date de dépôt / Enregistrement : 2015-02-10

Date prévue pour l'expiration : 2025-02-10

Pays désignés

- Australie, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Chine, Allemagne, Espagne, France (Protocole)

Priorité

- IT 2015-01-27 MI2015C000719

Historique

- Enregistrement 2015-02-10 (Gazette 2015/14 du 2015-04-16)
- Refus total provisoire de protection pour États-Unis d'Amérique 2015-05-20 (Gazette 2015/21 du 2015-06-04)

Source OMPI

inpi

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE
DE LA CONSOMMATION
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Notice complète

17 résultats trouvés pour votre requête : **SENSI**, en classe(s) 33, dans les marques en vigueur en France

- Notice complète

Marque internationale

SENSI

Marque : SENSI

Note :

Informations complémentaires :

- Nom "SENSI" avec la lettre "N" reproduite en caractère de fantaisie.

Classification de Nice : 29 ; 33

Produits et services

- 29 Huile d'olive comestible.
- 33 Spiritueux, vins.

Déposant : SENSI VIGNE & VINI S.R.L., Via Cerbaia, 107, Frazione Cerbaia I-51035 Lamporecchio (PT), IT

Adresse pour la correspondance : SENSI VIGNE & VINI S.R.L., Via Cerbaia, 107, Frazione Cerbaia I-51035 Lamporecchio (PT), IT

Mandataire : Dott. Franco Cicogna & C. Srl - 01077 Dott. Alessandro Turato, Via Visconti di Modrone, 14/A I-20122 MILANO, IT

Numéro : 726307

Date de dépôt / Enregistrement : 1999-12-02

Date prévue pour l'expiration : 2019-12-02

Pays désignés

- Australie, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, États-Unis d'Amérique, Autriche, Benelux, Suisse, Chine, Allemagne, France, Fédération de Russie (Protocole)

Dépôt origine : IT 793818 1999-11-03

Priorité

- IT 1999-08-23 AR 99 C 000126

Historique

- Enregistrement 1999-12-02 (Gazette 2000/3 du 2000-03-16)
- Renouvellement 2009-12-02 (Gazette 2009/50 du 2009-12-31)
- Désignations postérieures pour Australie, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, États-Unis d'Amérique 2013-03-13 (Gazette 2013/30 du 2013-08-15)

Limitation : Australie, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, La désignation postérieure se rapporte uniquement à la classe 33.

- Refus total provisoire de protection pour États-Unis d'Amérique 2013-08-14 (Gazette 2013/33 du 2013-09-05)
- Refus total provisoire de protection pour Mexique 2014-01-31 (Gazette 2014/7 du 2014-02-27)
- Période d'opposition pour États-Unis d'Amérique 2015-01-14 (Gazette 2015/3 du 2015-01-29)

Source OMPI



Notice complète

17 résultats trouvés pour votre requête : **SENSI**, en classe(s) 33, dans les marques en vigueur en France

- Notice complète

Marque communautaire

Marque : 18 K SENSI

Note :

- Caractères standards
- Individual

Classification de Nice : 33

Produits et services

- 33 Vins; Apéritifs alcooliques; Vins mousseux; Liqueurs et boissons alcoolisées à l'exception de la bière.

Déposant : SENSI VIGNE & VINI S.R.L., VIA CERBAIA, 107 - FRAZ. CERBAIA, 51035, LAMPOREGGIO (PT), IT

Mandataire : DOTT. FRANCO CICOGLIA & C.SRL, Via Visconti di Modrone, 14/A, 20122, Milano, IT

Numéro : 12167409

Statut : Enregistrement de la MC publié

Date de dépôt / Enregistrement : 2013-09-24

Date prévue pour l'expiration : 2023-09-24

Langue : Italien (Langue de dépôt) Français (Deuxième langue)

Priorité

- IT 2013-06-28 MI2013C006484 Admise

Historique

- Publication 2013-11-11 (2013/214)
- Enregistrement avec modification 2013-11-11 (2014-02-18)
- Representative - Replacement of representative
- Representative - Change of name and professional address

Source OHMI



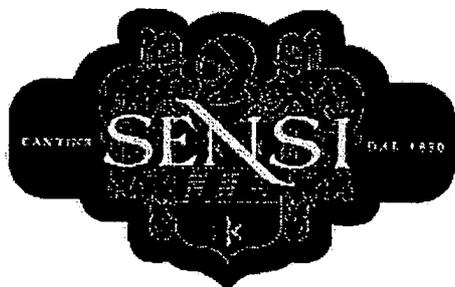
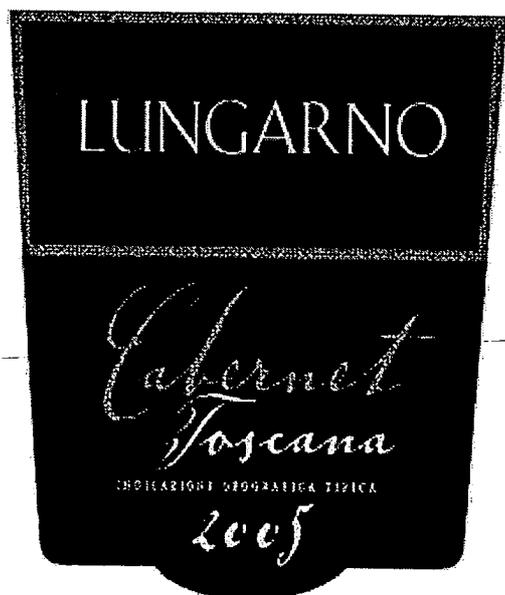
LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE
 ET DES AFFAIRES
 EUROPÉENNES
 (INDUSTRIE)

Notice complète

17 résultats trouvés pour votre requête : **SENSI**, en classe(s) 33, dans les marques en vigueur en France

- Notice complète

Marque communautaire



Marque : LUNGARNO Cabernet Toscana INDICAZIONI GEOGRAFICA TIPICA 2005 CANTINE SENSI DAL 1890

Note :

Informations complémentaires :

- La marque est constituée de deux étiquettes de forme irrégulière; dans le premier en haut, à l'intérieur d'une forme substantiellement rectangulaire, on lit l'inscription, en caractères d'imprimerie majuscules de fantaisie, "LUNGARNO" et on voit dans

l'écu fond un dessin de fantaisie; en dessous est reportée l'inscription "CABERNET" en caractères italiques minuscules de fantaisie, à l'exception de l'initiale "C", qui est majuscule; encore en dessous, on note les inscriptions "TOSCANA", en caractères italiques minuscules de fantaisie, à l'exception de l'initiale "T", qui est majuscule, "INDICAZIONE GEOGRAFICA TIPICA", en caractères d'imprimerie majuscules de fantaisie, plus petite que les mots précédents, et "2005"; dans la seconde étiquette, on lit l'inscription "SENSI", en caractères d'imprimerie majuscules de fantaisie, dans le fond, on note un écu et à gauche et à droite de l'écu, on lit les inscriptions "CANTINE" et "DAL 1890".

Classification des éléments figuratifs : 25.01.19; 24.01.03; 24.01.07; 24.01.11; 24.01.18; 26.11.25; 37.01.13; 37.05.18

Classification de Nice : 33

Produits et services

- 33 Vins de Toscane.

Déposant : SENSI VIGNE & VINI S.R.L., VIA CERBAIA, 107 - FRAZ. CERBAIA, 51035, LAMPORECCHIO (PT), IT

Mandataire : DOTT. FRANCO CICOGLIA & C.SRL, Via Visconti di Modrone, 14/A, 20122, Milano, IT

Numéro : 4371696

Statut : Enregistrement de la MC publié

Date de dépôt / Enregistrement : 2005-05-03

Date prévue pour l'expiration : 2025-05-03

Langue : Italien (Langue de dépôt) Français (Deuxième langue)

Historique

- Publication 2006-01-23 (2006/004)
- Enregistrement 2006-08-14 (2006/033)
- D.1 Renouvellement d'une marque
- Representative - Change of name and professional address
- Representative - Replacement of representative
- Proprietor - Change of name and address
- Representative - Change of name and professional address

Source OHMI